



Analyse de conflit et cartographie des acteurs dans le Sud Kivu et l'Ituri



EDITORIAL

Analyse de conflit et cartographie des acteurs dans le Sud Kivu et l'Ituri

Anvers, Avril 2021

Photo de couverture: Mine de 3T dans le Sud Kivu (Photo: IPIS)

Auteur: Guillaume de Brier

Cartes, database et graphiques: Alexandre Jaillon, Thomas Muller

Pour plus d'information, contacter : guillaume.debrier@ipisresearch.be

Layout: SAKADO (<https://www.sakado.be/>)

Référence – G. de Brier, Analyse de Conflit et cartographie des acteurs dans le Sud Kivu et l'Ituri, IPIS, Anvers, Avril, 2021.

The **International Peace Information Service (IPIS)** est un institut de recherche indépendant qui fournit des informations, des analyses et un renforcement des capacités sur mesure pour soutenir les acteurs qui veulent réaliser une vision de paix continue, de développement durable et de respect des droits humains.

D/2021/4320/05



TABLE DES MATIÈRES

Editorial	2
Liste des Acronymes	5
1. Introduction	6
1.1. Introduction au Projet Madini	6
1.2. Objectifs, Structure et Méthodologie de la Recherche	7
2. Aperçu des données quantitatives des sites miniers visités.	9
3. Analyse de contexte du conflit dans l'est de la RDC	15
3.1. Quels moyens de subsistance dans une région minière isolée ?	16
3.2. Évaluation de la valeur de la production d'or et de 3T	18
3.3. Réinvestir dans les zones d'extractions pour le bénéfice de la population locale : La redevance minière pour les 3T, mais quid pour l'or artisanal ?	19
3.4. L'enclave minière : « un espace glocalisé »	20
4. Analyse par territoire des causes immédiates de conflits et des parties prenantes dans le secteur minier artisanal.	22
4.1. SHABUNDA	22
4.2. KALEHE	27
4.3. FIZI	29
4.4. Djugu.....	33
4.5. Mambasa.....	35
5. RECOMMANDATIONS PRELIMINAIRES	38
5.1. Aux autorités nationales	38
5.1.1. Concentrer le paiement des taxes au point d'exportation et les interdire sur le site minier.....	38
5.1.2. Reverser la part de la redevance minière revenant aux ETD.....	38
5.1.3. Consolider les efforts pour un succès des programmes DDR dans l'est du Congo.....	39
5.1.4. Augmenter les Zones d'Exploitations Artisanales (ZEA) et Améliorer sa gestion.....	39
5.1.5. Accélérer la formalisation des sites miniers et en encourageant le système de qualification de « mine bleue »...40	
5.1.6. Réorienter les missions des agences étatiques dans le secteur minier	41
5.1.7. Combattre l'implantation illégale des compagnies chinoises.....	41
5.1.8. Restaurer l'autorité de la Police des Mines et des Hydrocarbures.....	41
5.1.9. Payer les salaires des agents étatiques et soutenir les structures locales	41
5.2. Recommandations pour les Forces Armées de la RDC (FARDC).....	42
5.2.1. Sanctionner les FARDC impliqués dans le secteur artisanal minier.....	42
5.2.2. Se retirer de toute médiation et ne plus fermer les puits.....	42
5.2.3. Renforcer le rôle et l'autorité en nombre et en moyen le nombre d'officiers chargés des affaires civilo-militaires....42	
5.2.4. Diffuser et rendre public les arrestations de militaires liées aux interférences avec le secteur artisanal minier....43	

5.3.	Recommandations pour les autorités provinciales de Sud-Kivu.....	43
5.3.1.	<i>Coordonner le soutien des politiques, militaires et multilatéraux pour combattre les Yakutumba.....</i>	43
5.3.2.	<i>Coordonner avec les partenaires internationaux, nationaux et locaux le DDR-C des Nyatura et autres groupes Mai-Mai</i>	43
5.3.3.	<i>Entretenir le dialogue entre les populations locales et les compagnies minières détentrices de titres miniers.....</i>	43
5.4.	Pour les autorités provinciales de l'Ituri	43
5.4.1.	<i>Encourager les initiatives de paix entre Lendu et non-Lendu.....</i>	43
5.4.2.	<i>Coordonner le soutien des politiques, militaires et multilatéraux pour combattre les groupes armés.....</i>	44
5.4.3.	<i>Investir dans l'administration des mines pour un contrôle plus efficace des propriétés et des limites des propriétés.....</i>	44
5.5.	Recommandations pour le consortium Madini.....	44
5.5.1.	<i>Créer des partenariats avec les systèmes de traçabilités existants</i>	44
5.5.2.	<i>Créer des partenariats avec les programmes et les projets existants.....</i>	45
5.5.3.	<i>Soutenir les projets et les initiatives locales contribuant à la paix et à traçabilité des minerais.....</i>	45
5.6.	Recommandations Pour les entreprises industrielles à capitaux étrangers (Leda Mining, MGM).....	46
5.6.1.	<i>Maintenir le dialogue avec les populations locales et contribuer au développement local</i>	46
5.7.	Pour les entreprises industrielles à capitaux congolais (SOKIMO, SAKIMA)	46
5.7.2.	<i>Intégrer la FEC dans les négociations entre la SAKIMA et les entités de traitements</i>	46
5.7.3.	<i>Finaliser un accord avec les agriculteurs actifs sur des concessions SAKIMA à Kalehe.....</i>	46
5.7.4.	<i>Rendre leur action pour le développement local plus visible</i>	47
5.8.	Recommandations aux Coopératives	47
5.8.5.	<i>Encourager la transparence dans la gestion et l'identité des gestionnaires.....</i>	47
5.9.	Recommandations pour les Organisations de la Société Civile	47
5.9.6.	<i>Faire le plaidoyer pour le reversement des redevances minières aux ETD, y compris pour les taxes prélevées sur l'or artisanal.....</i>	47
5.9.7.	<i>Faire le plaidoyer pour une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds provenant des ETD</i>	47
5.9.8.	<i>Investir dans la traçabilité des minerais artisanaux</i>	48

LISTE DES ACRONYMES

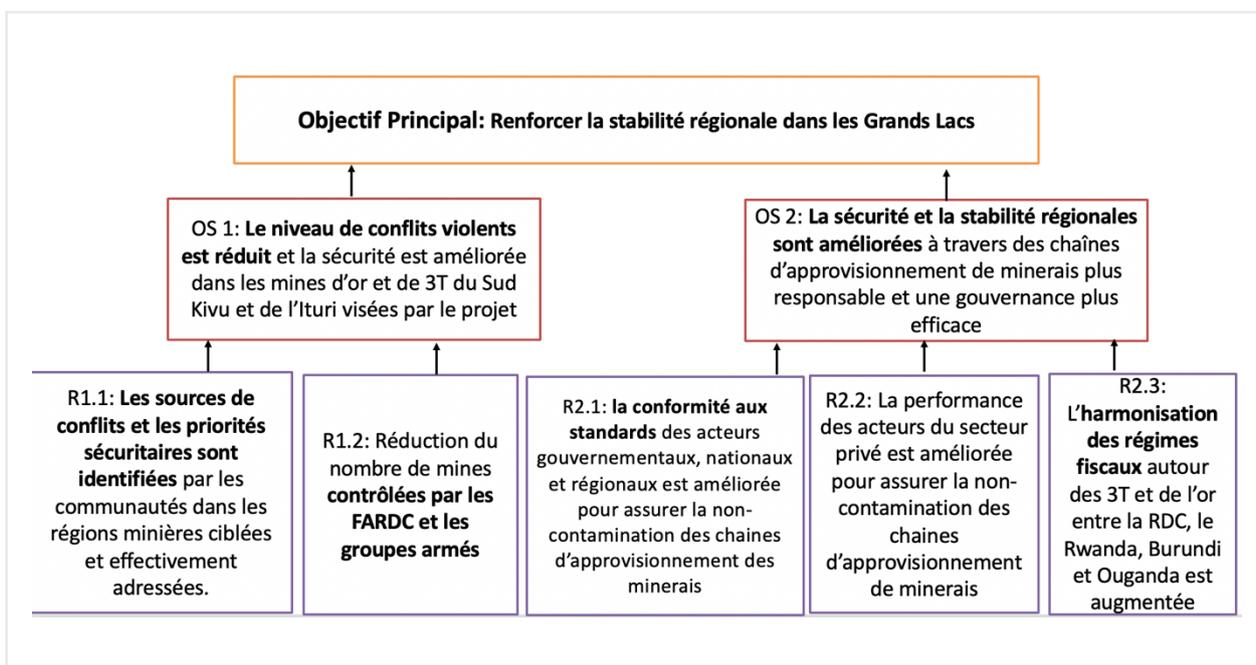
AFM	Administrateur du Foyer Minier
CLS	Comité Local de Sécurité
CPS	Comité Provincial de Sécurité
CIRGL	Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs
DDR (-C)	Démobilisation Désarmement Réhabilitation (- Communautaire)
EPRM	European Partnership for Responsible Minerals
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FARDC	Forces Armées de la République démocratique du Congo
FC	Franc congolais
FDLR	Front Démocratique de Libération du Rwanda
FRPI	Force de Résistance Patriotique de l'Ituri
IPIS	International Peace Information Service
MGM	Mongbwalu Gold Mines.
NDC (-R)	Nduma Défense du Congo (-Rénové)
PE	Permis d'Exploitation
PNKB	Parc National de Kahuzi Biega
PMH	Police des Mines et Hydrocarbures
PNC	Police Nationale Congolaise
RDC	République démocratique du Congo
RMI	Responsible Mineral Initiative
UPDF	Ugandan People's Defense Force
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale

1. INTRODUCTION

1.1. Introduction au Projet Madini

La mauvaise gouvernance du secteur minier est l'un des principaux facteurs contribuant à l'engluement du conflit dans l'est de la RDC aujourd'hui. Dans le Sud Kivu et en Ituri, il existe quatre minerais clés, à savoir l'or et les 3T (pour l'acronyme anglais : tin, tungsten tantalum; en français, l'étain, le tungstène et le tantale) qui font vivre des centaines de milliers de mineurs artisanaux congolais, mais dont le commerce et l'exploitation font l'objet de corruption à grande échelle et de violations des droits humains perpétrés par des groupes armés, y compris par des éléments indisciplinés de l'armée nationale, les FARDC. Malgré les initiatives d'approvisionnement responsable, telles que le Guide de Diligence Raisonnable de l'OCDE, de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL) et son Mécanisme Régional de Certification, la législation en vigueur et les politiques prises par le Gouvernement de la RDC, la Responsible Mineral Initiative (RMI), le Conflict-Free Gold Standard du World Gold Council et l'EPRM, les minerais extraits dans des conditions de travail inacceptables se frayent toujours un chemin dans les grandes chaînes de valeur mondiale. Si les violations des droits humains des mineurs artisanaux se font au niveau local, c'est-à-dire au niveau de la mine, les enjeux et les acteurs remontent jusqu'aux niveau provincial, national et international (voir le chapitre suivant). Étant donné cette interconnexion, le projet Madini kwa Amani na Mandeleo (Les Minerais pour la Paix et le Développement) a pour objectif principal de renforcer la stabilité régionale dans les Grands Lacs en améliorant la sécurité et la stabilité autour des sites miniers dans l'est de la RDC, et en contribuant à des chaînes minérales plus propres en réduisant les niveaux de contrebande dans la région des Grands Lacs.

Figure 1 : Diagramme des objectifs du projet Madini



Le premier pilier de travail est axé sur l'amélioration de la sécurité autour des sites miniers. Cela implique de rassembler les communautés, les mineurs artisanaux, les autorités locales et les acteurs de la sécurité (y compris les groupes armés, ou au minimum avec leurs intermédiaires de confiance pour ce type de communication, et les FARDC et la PNC) pour élaborer des plans de sécurité conjoints. Ces plans formeront la base d'une série d'activités stratégiques visant à développer une confiance mutuelle pour identifier, atténuer et résoudre les conflits afin que les chaînes d'approvisionnement minières ne fournissent plus les ressources qui permettent actuellement l'insécurité et la violation des droits humains. Parallèlement aux plans, le projet proposera des formations pour renforcer les capacités des acteurs

étatiques - y compris les acteurs de la sécurité et le gouvernement local - afin qu'ils soient en mesure de jouer plus efficacement leur rôle et de s'acquitter de leurs responsabilités dans la sécurisation des zones minières et à travailler à la démobilisation des acteurs armés illégaux opérant dans les sites ciblés.

Si la sécurité dans ces zones doit être durable, il est donc important de s'attaquer aux incitations économiques qui encouragent les pratiques illégales et potentiellement mortelles sur les sites miniers. Ces incitations économiques dépassent les frontières et nécessitent une approche nationale, régionale et internationale. Par conséquent, le deuxième pilier, complémentaire pour atteindre l'objectif principal, cherche à rendre les chaînes d'approvisionnement de minerais qui traversent l'est de la RDC responsables, en identifiant les acteurs et les intérêts qui encouragent la contamination des chaînes et en mettant en lumière ces pratiques pour faire pression sur le secteur privé et les acteurs gouvernementaux pour changer leurs comportements. Le lobbying et le plaidoyer seront dès lors des outils essentiels pour effectuer ce changement. Au sein de ce pilier, le projet comportera un ensemble spécifique d'activités visant à déterminer comment les gouvernements nationaux peuvent mieux travailler ensemble pour harmoniser les systèmes fiscaux afin de réduire les incitations économiques à la contrebande - qui est aujourd'hui un important facteur de contamination dans ces chaînes.

Le projet a identifié 5 territoires répandus sur 2 provinces de l'Est de Congo. Dans le Sud-Kivu, Madini travaillera dans les territoires de Shabunda, Kalehe et Fizi, et dans l'Ituri, il sera présent à Djugu et Mambasa.

Le projet Madini est soutenu par Le Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas et est implanté par un consortium dirigé par International Alert et composé de l'International Peace Service Institute (IPIS), EurAC, l'Observatoire de la Gouvernance et la Paix (OGP) et Justice Plus. Le projet a démarré en décembre 2019 et se poursuivra pour une durée de 4 ans.

1.2. Objectifs, Structure et Méthodologie de la Recherche

Les objectifs de cette analyse de contexte sont d'abord de replacer la sensibilité du conflit du Sud Kivu et de l'Ituri au centre de la mise en œuvre des activités pour s'assurer que les activités Madini ne nuisent pas à des structures ou des relations existantes et fonctionnelles (« do no harm »). Suivant l'approche de sensibilité au conflit, l'analyse contextuelle du conflit veut donner aux implémenteurs de Madini les outils pour comprendre les tensions entre les différents groupes, les problèmes clivants et potentiellement conflictuels, et les forces qui contribuent à la paix sociale.

Ainsi, après l'introduction et l'aperçu des résultats des données quantitatives récoltées sur les 182 sites (voir plus bas pour la méthodologie), la troisième partie de ce rapport s'attachera à identifier les causes structurelles du conflit en Ituri et dans le Sud Kivu, ses causes immédiates, et les parties prenantes. Pour identifier les origines et les causes du conflit, cette partie survolera l'histoire de l'est de la RDC depuis la première guerre congolaise (1996-1997). Enfin, ce sera l'occasion d'évaluer la valeur de la production des 182 sites visités et les pertes que l'économie de guerre cause à l'état congolais.

Dans la quatrième partie, les causes immédiates et les parties prenantes au conflit seront identifiées à l'échelle des territoires (Shabunda, Kalehe, Fizi, Djugu, Mambasa). La couverture géographique étant plus restreinte, nous étudierons aussi les événements déclencheurs de conflits.

La cinquième partie regroupe nos recommandations aux différents acteurs, et fait office de conclusion. Pour les recommandations, nous avons opté pour des courts paragraphes où nous réexpliquons le problème que la recommandation est censée résoudre.

La présente analyse contextuelle du conflit est le fruit de recherches menées durant l'été 2020 avec pour objectifs de récolter des données quantitatives et qualitatives. Ces données ont fait l'objet de 8 rapports quantitatifs (un par groupement visité, soit 3 pour Shabunda, 2 Fizi et un pour Kalehe, Djugu et Mambasa) et 2 rapports qualitatifs (un par province) et dans lesquelles se trouvent des informations plus précises (et sensibles) utiles aux implémenteurs du projet Madini. Enfin, une analyse de contexte approfondie a également été écrite dans laquelle sont identifiés les questions causales et tangentielles qui reflètent la sensibilité au conflit, et qui se trouvent ou non dans la sphère de contrôle d'un projet

comme Madini. Le présent rapport est un condensé de ces documents ayant pour but de partager les découvertes faites par les équipes IPIS lors de leurs missions de terrains, et d'expliquer les orientations que le projet Madini prendra dans les prochaines années.

Pour la collecte de données quantitatives, 16 enquêteurs expérimentés ont parcouru les 5 territoires ciblés par le projet et visités 182 sites miniers. Les données récoltées concernent : la situation sécuritaire (présence/ absence de groupe armé), les types d'interférence par différents acteurs (types et prix des taxes, travail forcé, etc...), la couverture des agents étatiques (quels agents visitent le site, quel est leur comportement...), la production (nombre de creuseurs désagrégé par sexe, production moyenne, etc..), le commerce (prix du minerai, nombre de négociants visitant le site, destination du minerai), les conditions de travail (travail d'enfant, utilisation de mercure, nombre et types d'accidents, etc...), le type d'exploitation, le statut de la mine (dans une ZEA, site validés, etc.)

Deux autres équipes IPIS ont sillonné les mêmes territoires afin de récolter des données qualitatives. Ces équipes étaient composées d'un professeur d'université congolais, expert du secteur minier et de sa province cible, et d'un enquêteur IPIS qui connaissait le terrain et les mines à arpenter. Une équipe a couvert le Sud Kivu, l'autre l'Ituri. Parmi les données à collecter, il s'agissait de comprendre les conflits actuels, leurs causes, leurs origines, les acteurs et leurs interrelations, « les tireurs de ficelles » qui devraient être pris en compte lors de la conceptualisation et la mise en œuvre du projet Madini. Ces visites de 6 semaines pour le Sud Kivu et de 4 semaines pour l'Ituri ont lieu respectivement de septembre à octobre, et d'octobre à novembre 2020. Pour les lecteurs intéressés, il est possible de visualiser les sites miniers visités par Madini sur la page interactive d'IPIS (sélectionner l'année 2020 dans la ligne du temps voir uniquement les 182 sites),¹ ou bien d'obtenir les résultats bruts de la collecte de données sur le dashboard d'IPIS (sélectionner 2020 dans la ligne du temps)².

Pour contextualiser ces données dans l'histoire récente de l'est de la RDC, nous avons également pris le temps de passer en revue la littérature existante, en se basant notamment sur les rapports du Groupe d'Experts pour les Nations Unies pour la RDC, les rapports du Kivu Security Tracker, les données IPIS collectées antérieurement, les articles et études académiques, les rapports des ONG et partenaires internationaux spécialisés dans les minerais au Congo (IMPACT, ITSCI, Pact).

1 Lien vers la carte interactive d'IPIS : <https://www.ipisresearch.be/mapping/webmapping/drcongo/v6/#-3/28/5/4/1/>

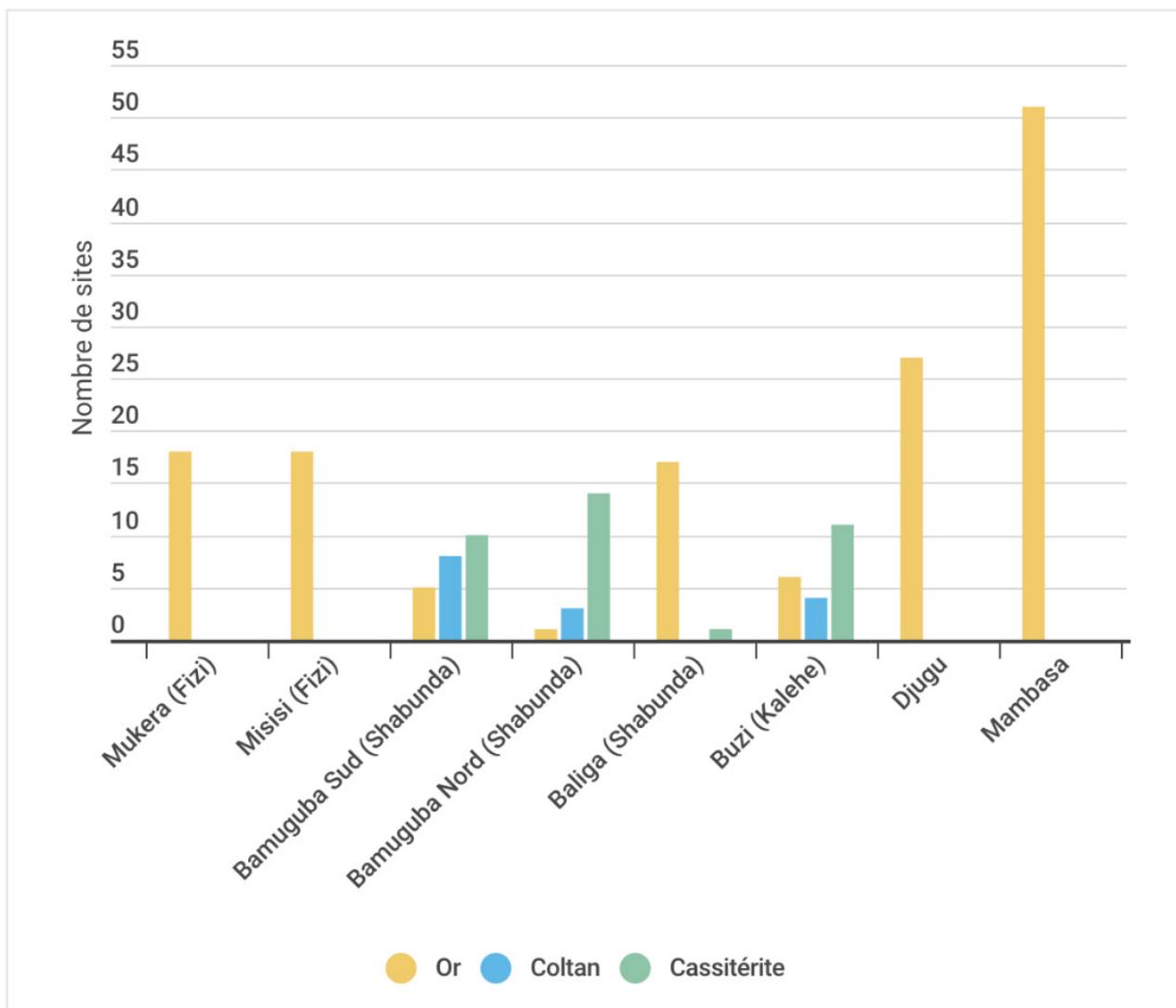
2 Lien vers le dashboard IPIS reprenant toutes les données IPIS récoltées sur les sites miniers artisanaux dans l'est du Congo depuis 2009 : https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/open_data_app/

2. APERÇU DES DONNÉES QUANTITATIVES DES SITES MINIERS VISITÉS.

Les critères de sélection des régions cibles pour le projet Madini s'articulaient autour de ; l'insécurité traduite par l'interférence d'hommes en armes, une forte production de 3T ou d'or ou les deux, caractérisée par une main d'œuvre abondante et par un commerce dynamique, qu'il soit officiel ou non, et enfin où une majorité des sites n'avait pas été qualifié ou validé (voir ci-dessous). Sur les 182 mines visitées, 144 produisaient de l'or (79%), 36 de la cassitérite (20%), et 15 du coltan (8%). Le total de mines est supérieur 182 (100%) parce que 14 mines produisent 2 minerais, et une mine en produit 3.

La forte proportion des sites aurifères est d'abord logique car ils représentent la majorité des sites miniers artisanaux, et l'entièreté des sites en Ituri. Ensuite, pour le projet Madini, l'or est particulièrement intéressant puisque c'est surtout ce minerai qui fait l'objet de commerce illégal participant au financement illicite des groupes armés, mais aussi de contrebande à grande échelle.

Figure 2: Nombre de sites visités par territoire et minerais

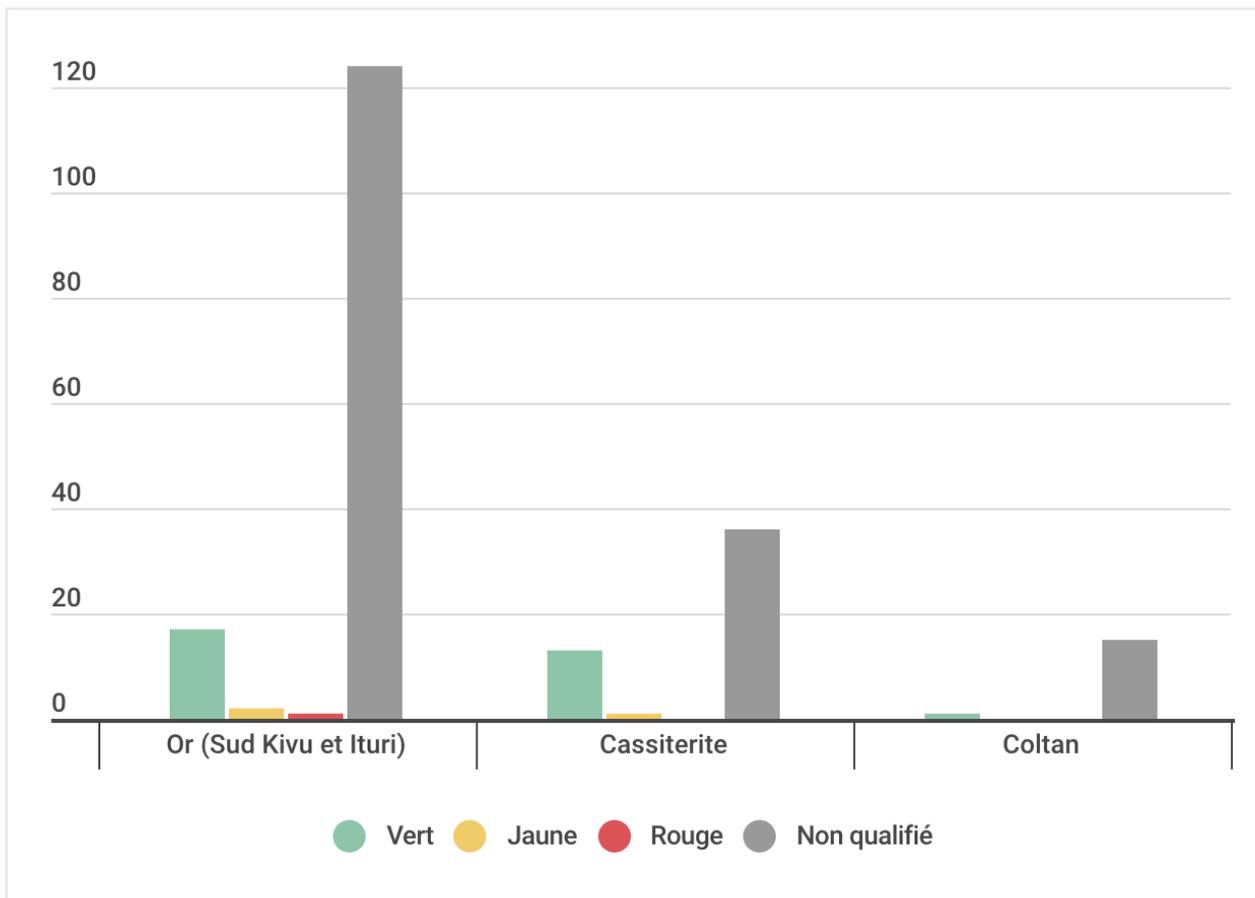


Alors que des projets de traçabilité ont été créés pour les 3T (BSP, ITSCI), les chaînes aurifères n'ont pas encore dépassé le stade de la phase pilote.³ A l'exception des 6 sites d'or de Mambasa qui faisaient partie du projet « Or Juste » d'IMPACT, aucun site aurifère ne fait donc partie d'un projet d'encadrement légal

3 A notre connaissance, les autres projets pilotes de traçabilité de l'or, autre que « Or Juste » sont ceux de BGR à Kampene (province de Maniema), et Tetrattech à Nyamurale (Sud Kivu).

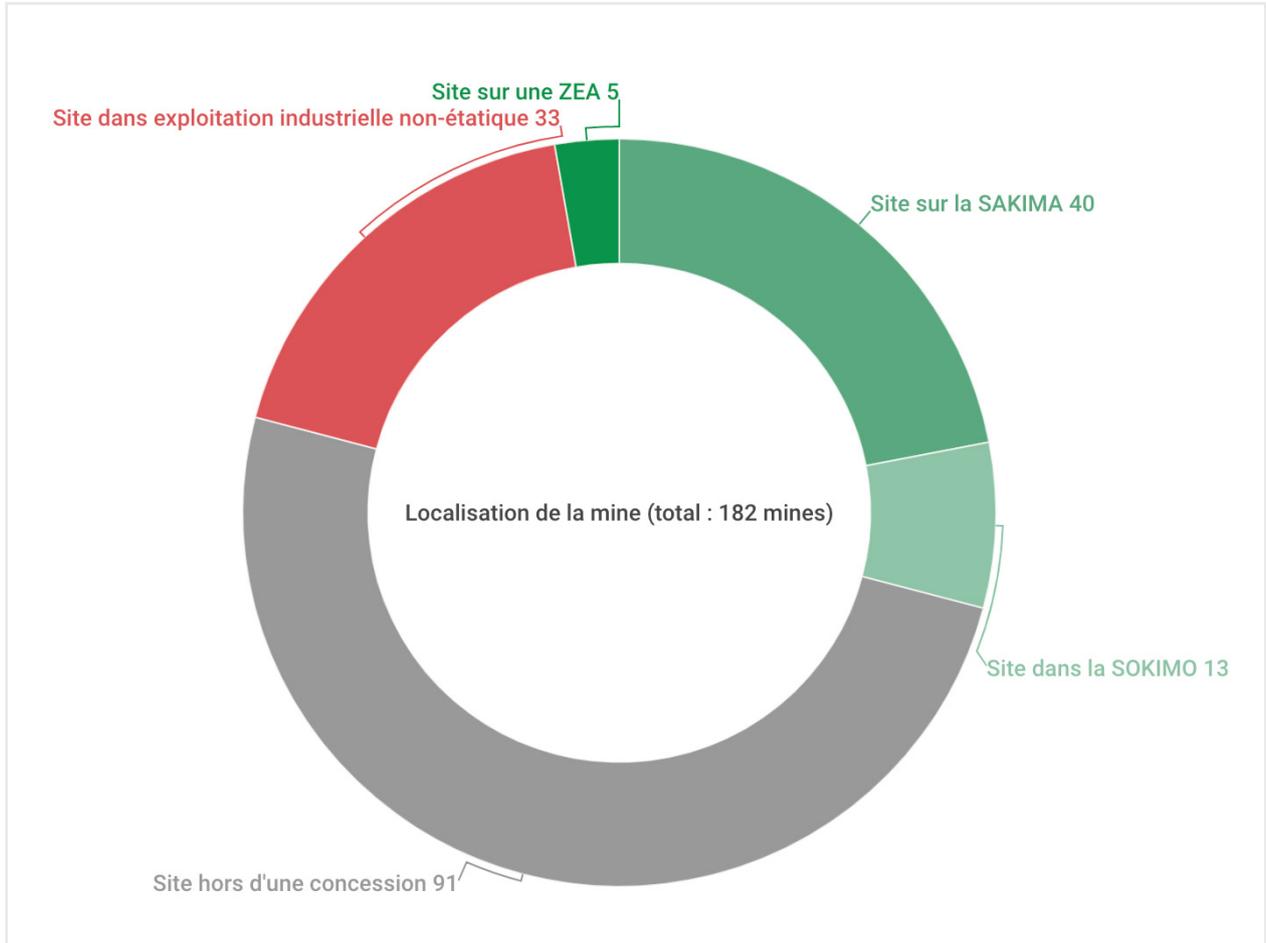
et formel parmi les sites Madini. Pour les 3T, 19 des 36 sites faisaient parties du programme ITSCI : 13 à Kalehe et 6 à Shabunda. Étant donné les critères de sélection des sites ciblés par le projet Madini, il est logique que le nombre de sites qualifiés ou validés (37 vert, 3 jaune et 1 rouge) ne soit qu'une minorité. Néanmoins, la recommandation 5.1.5 montre combien les missions de qualifications et validations sont rares.

Figure 3: Nombre de sites qualifiés ou non par minerais



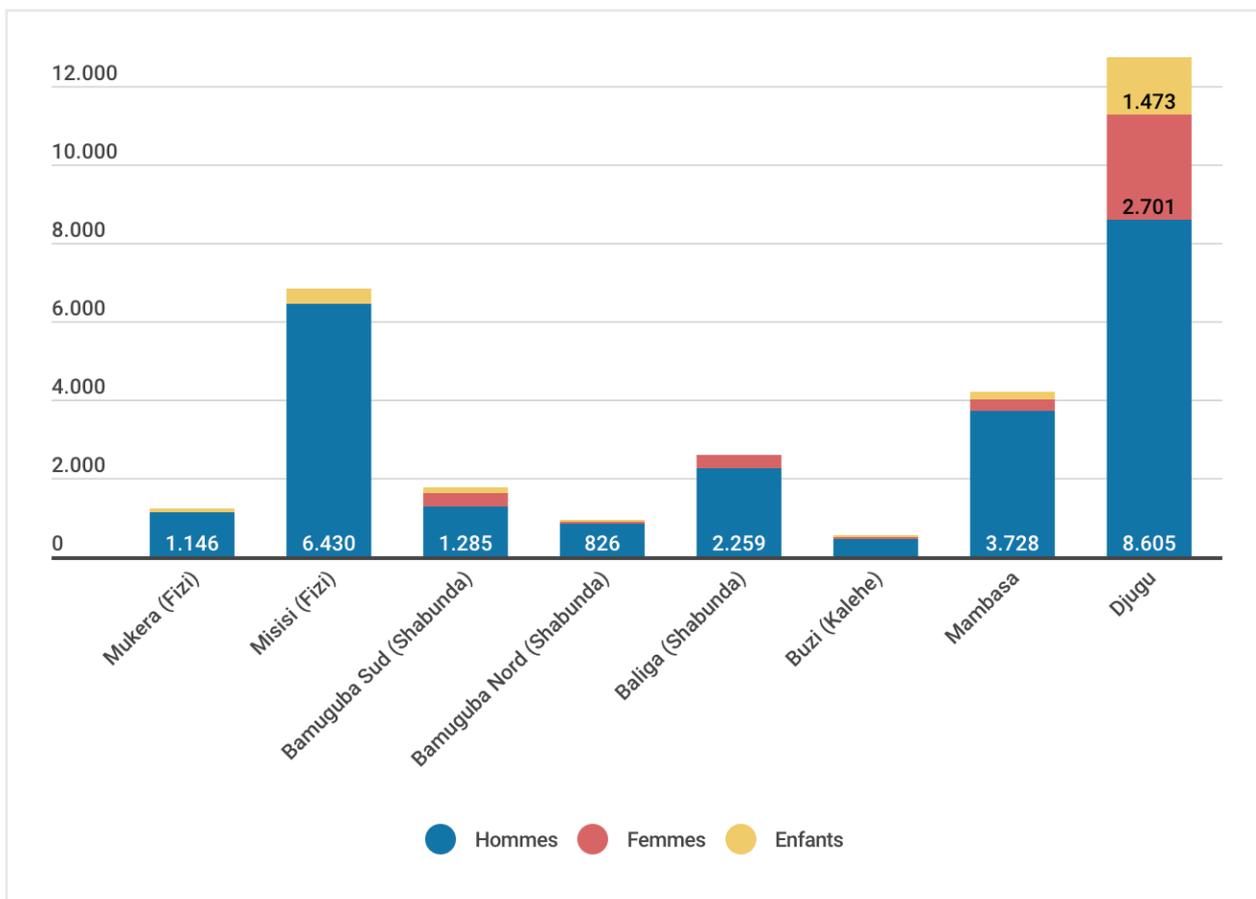
Selon le code minier, l'exploitation artisanale n'est autorisée que sur une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) ou encore sur des carrés couverts par un permis d'exploitation (PE) ou de recherche (PR) où le propriétaire du titre minier et la coopérative agréée ont signé un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding). Dans les faits, les creuseurs exploitent les minerais là où ils le trouvent. Dans certains cas, la localisation de leur site n'est pas contestée, mais dans d'autres cas, elle se trouve sur la concession d'un propriétaire de titre minier. La SAKIMA et la SOKIMO sont des entreprises congolaises qui autorisent les mineurs artisanaux, mais pour d'autres entreprises minières, comme Leda Mining à Fizi ou Mongbwalu Gold Mine (MGM) à Djugu, il existe des problèmes de cohabitation.

Figure 4: Localisation et statut du site minier



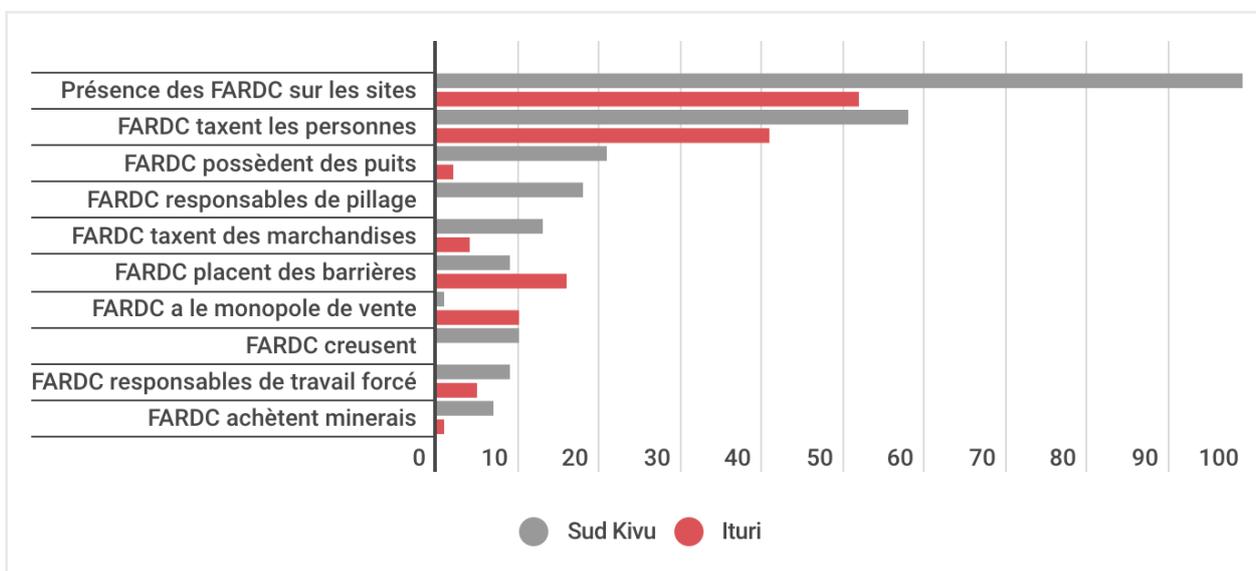
Sur les 182 sites ciblés par le projet Madini, il a été recensé plus de 31 000 travailleurs, où les femmes représentaient 12% de la main d'œuvre, et les enfants, 7%. La figure 5 montre cependant que plus d'un tiers de la main d'œuvre est concentrée à Djugu, tandis qu'à Kalehe, où la production de 3T (et de tourmaline) prédomine, la main d'œuvre est sérieusement moindre.

Figure 5: Nombre d'hommes, de femmes et d'enfants travaillant dans les mines artisanales



Étant donné que le projet Madini a l'ambition d'améliorer la sécurité dans les régions minières, les sites miniers sélectionnés pour l'implantation du projet sont particulièrement sujets à des interférences de la part des FARDC. Comme dans le reste de l'est de la RDC, le premier « perturbateur » sont les éléments indisciplinés des FARDC. Alors que les FARDC sont présents sur 95% (99 sur 104) des sites du Sud Kivu et 66% de l'Ituri (52 sur 78), cette présence s'accompagne très souvent d'interférences de tout genre, dont la taxe sur les personnes, est la plus récurrente (voir figure 6).

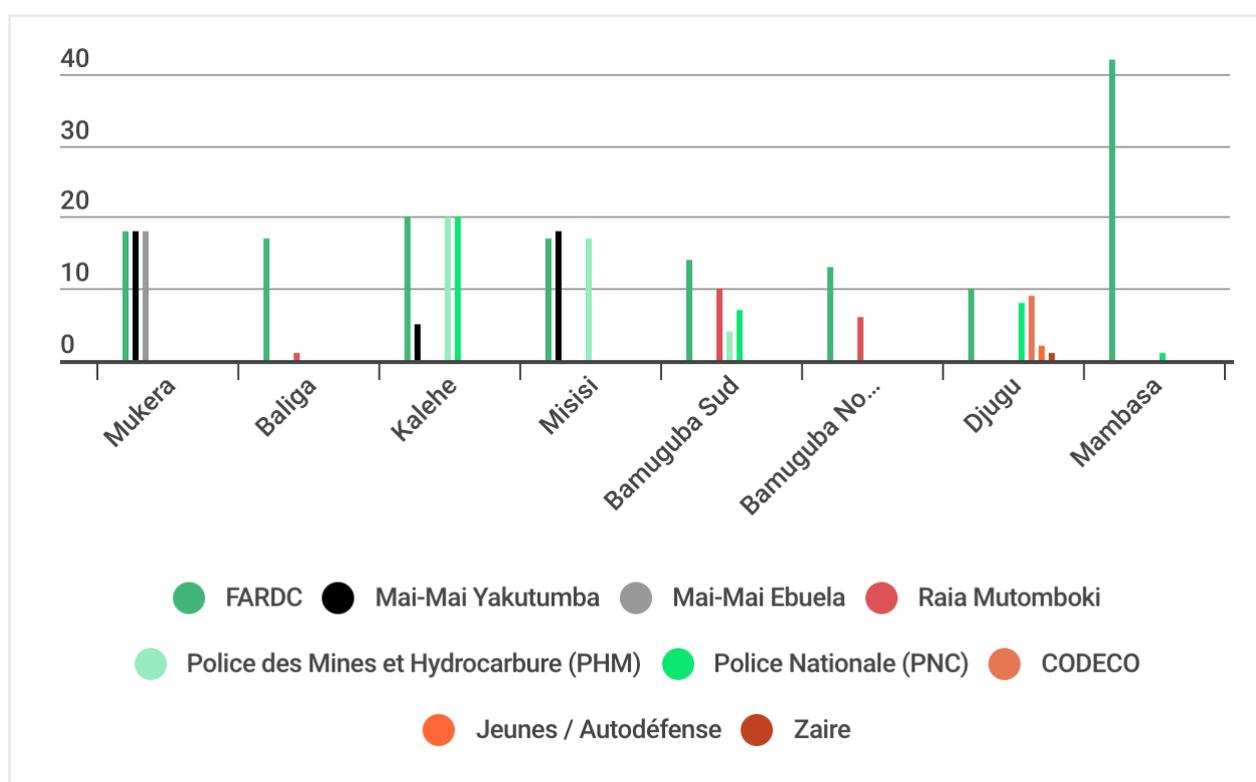
Figure 6: Nombre de sites où les FARDC sont présents et interfèrent



Il existe également des groupes armés non-étatiques impliqués dans le commerce et/ou la production artisanale de minerais. Toutefois, il existe des disparités territoriales importantes. Dans le Sud Kivu, Fizi est particulièrement affecté par les Yakutumba, tandis qu'une multitude de groupes des Raïa Mutomboki sévissent à Shabunda, alors qu'à Kalehe, les Nyatura font des va-et-vient avec les programmes DDR mis en place.

En Ituri, les CODECO sont la principale source d'insécurité à Djugu. A majorité Lendu, ce groupe attise la haine contre les Hema. A l'inverse, le territoire de Mambasa est relativement épargné par les groupes armés non-étatiques.⁴ L'analyse de conflit mentionne en effet quelques incursions de groupes Mai-Mai originaires du Nord Kivu, mais ces groupes n'investissent pas de manière permanente ou régulière les sites miniers. La suite du rapport donnera plus d'informations sur les agissements de chacun de ces acteurs armés non-étatiques.

Figure 7: Nombre de sites miniers où sont présents les groupes armés étatiques et non-étatiques



Le code minier ne reconnaît le droit d'être présent sur un site minier, et de lever des taxes, qu'à l'administration minière (le SAEMAPE et la Division des mines), et la Police des Mines et des Hydrocarbures (PMH) pour faire respecter la loi. Toutefois, les enquêteurs ont rapporté 14 agences étatiques différentes sur les sites miniers. Seulement 32 sites n'avaient fait l'objet d'aucune visite d'un agent de l'état dans les 6 mois précédant les enquêteurs IPIS. La troisième partie consacre une partie importante sur les agissements des agents l'état.

Concernant la production, les équipes IPIS ont récolté des données concernant les estimations hebdomadaires de production des minerais en distinguant les saisons sèche (4 mois) et des pluies (8 mois)⁵. En ce qui concerne l'or, nous avons estimé que les creuseurs extrayaient **annuellement une production de 31 millions de dollars**.⁶ Quant aux productions de cassitérite (étain) et de coltan, nous avons estimé les valeurs annuelles respectivement à presque 3,5 millions de dollars, et à plus d'un million de dollars.⁷

4 Mentionnons par exemple les Mai-Mai Alaise et Mai-Mai Simba, présents dans la Chefferie de Bandadaka

5 Et chaque mois correspondait à 4,348 semaines.

6 Estimation de la valeur de la production basée sur le prix de vente du gramme d'or sur le site minier.

7 Estimation de la valeur de la production basée sur le prix de la cassitérite sur le site minier.

Au total, **la valeur de la production des 182 sites est estimée à un plus de 35,5 millions de dollars.**

Tableau 1 : Estimations de la valeur de la production par minerai des mines visitées par Madini

Minerais	Nombre de sites actifs	Estimation du nombre de travailleurs	Estimation de la valeur de la production annuelle (au prix sur le site, en dollars)
Or	144	28 646	31 041 000
Cassitérite	36	3 109	3 450 000
Coltan	15	1 174	1 025 000
Total	182	32 929 ⁸	35 516 000

Ces données ont été récoltées durant l'été 2020, ce qui permet d'avoir une vue assez objective de la situation récente des zones minières couvertes. L'analyse quantitative des 182 sites permet de visualiser plusieurs choses. En tout premier lieu, l'importance de l'or en termes de nombre de travailleurs et de valeur de production est évidente lorsqu'elle est comparée aux autres minerais extraits artisanalement. En deuxième lieu, l'isolement des mines doit être relativisé puisque 82% de celles-ci sont visitées par les agences étatiques et par les FARDC. Au niveau local, on peut donc dire que l'état parvient à couvrir son territoire. Ce qui fait défaut, c'est la qualité et la légalité de cette couverture, et également les infrastructures entre les villages et les centres urbains. La troisième partie va se focaliser sur l'analyse de contexte du conflit dans l'est de la RDC et va interpréter les données partagées ci-dessus.

8 Le nombre total de 32 929 est supérieur au chiffre mentionné plus haut (31 000) car les creuseurs de sites où sont extraits 2 minerais (15 sites) et 3 minerais (1) sont comptés deux fois car nous ne sommes pas en mesure de désagréger le nombre de travailleurs par minerai.

3. ANALYSE DE CONTEXTE DU CONFLIT DANS L'EST DE LA RDC

Les analystes conviennent que l'est de la RDC, y compris les provinces du Sud-Kivu et de l'Ituri, reflète des économies militarisées (war economies), où les groupes armés locaux, la sécurité et les services publics indisciplinés, et les groupes armés étrangers, soutiennent leurs activités, en partie ou de manière significative, par des activités d'extorsion ou de racket. Ces économies militarisées renforcent l'insécurité et représentent une source parmi des autres facteurs, de violations des droits de l'homme envers la population en général, mais représentent également une perte significative de recettes publiques transparentes au profit des acteurs privés et publics de la région. Économiquement, l'exploitation artisanale non réglementée des ressources minérales naturelles (renouvelables ou non) de l'est de la RDC représente une perte importante des actifs naturels de la RDC. Une gestion plus durable de ces ressources pourrait générer plus de profits pour de toutes les parties prenantes, du creuseur à l'état central, en passant par la communauté locale.

La gestion durable, aussi bien économique qu'environnementale, des ressources naturelles est phagocytée par une constante instabilité depuis 1996. En 2019, Le Groupe d'étude pour le Congo recensait 125 groupes armés non-étatiques pour les seuls Nord et Sud Kivu.⁹ Ce chiffre, à lui seul, est un indicateur de la complexité des conflits que traversent l'est du Congo depuis 1996. On peut classer les différents groupes armés en 3 catégories selon qu'on cherche à identifier leur origine et leurs objectifs : 1. **Les groupes armés étrangers ou d'origine étrangère** : soit ils cherchent à (re)prendre le pouvoir dans leur pays d'origine (au Rwanda pour le FDLR, en Ouganda, pour l'ADF, RED Tabara du Burundi, par exemple), soit ils sont d'origine congolaise et soutenus par une puissance étrangère œuvrent pour les intérêts de ce pays (soutien du Rwanda au M23, par exemple). 2. **Les groupes armés congolais n'ayant pas accepté de se désarmer après les accords de Sun City** (2003) mettant fin à la 2^e guerre du Congo (1998-2003). Les Yakutumba, présents dans la région de Fizi que le consortium a identifié pour le projet Madini, tombe dans cette catégorie. En effet, ce groupe armé peut remonter son historique dans les années 1960.¹⁰ Après dialogue commencé à Sun City (2002-2003), certains militaires originaires de Fizi furent déçus et ressentirent que les doléances et revendications des Mai-Mai ne furent pas prises en compte, et que leurs officiers militaires furent traités sans ménagement dans le processus d'intégration militaire.¹¹ Et enfin 3. **Les groupes armés congolais s'identifiant comme des « groupes d'auto-défense »**, créés en réaction à des exactions commises par d'autres groupes armés et que les FARDC étaient incapables d'arrêter. C'est le cas des Raïa Mutomboki, que Madini a rencontré à Shabunda, qui sont des groupes d'autodéfenses autonomes nés vers 2006 pour chasser les FDLR, et ils y parvinrent vers 2011-2012.¹² Toutefois, même lorsque l'objectif fut atteint, ces groupes autodéfenses, n'ont pas voulu désarmer et ont continué de justifier leur présence pour « chasser les étrangers ».¹³

Cette justification de « chasser les étrangers » est malléable. Dans le Sud Kivu, le groupe armé Yakutumba considère l'ethnie des Banyamulenge comme des étrangers, et plus précisément comme des Tutsi Rwandais. Depuis presque tous les groupes belligérants se revendiquent soit de la lutte contre les Banyamulenge (Mai-Mai Yakutumba, Mai-Mai Ebuela) soit pour leur protection (les groupes Ngumino et Twigwanaho par exemple).¹⁴ Cette rhétorique de « chasser les étrangers » peut également s'appliquer aux entreprises industrielles à capitaux étrangers. Dans un contexte de pauvreté généralisée, de mauvaise de gouvernance, et d'une tradition de conflit (l'est de la RDC est en guerre depuis 1996, pratiquement sans

9 DW, « Une centaine de groupes armés dans l'est de la RDC », 13 décembre 2019, <https://www.dw.com/fr/une-centaine-de-groupes-arm%C3%A9s-actifs-dans-lest-de-la-rdc/a-51664664#:~:text=Selon%20les%20chiffres%20publi%C3%A9s%20par,ces%20rebelle%20seraient%20encore%20actifs.&text=Les%20rebelle%20les%20plus%20connus,ougandais%20et%20les%20FDLR%20rwandais.>

10 voir J. Stearns, Les Mai-MaiYakutumba : Résistance et racket au Fizi, Sud Kivu, Rift Valley Institute, 2013

11 voir J. Stearns, Les Mai-MaiYakutumba : Résistance et racket au Fizi, Sud Kivu, Rift Valley Institute, 2013, p. 29

12 J. Stearns, Les Raïa Mutomboki : déficience du processus de paix en RDC et naissance d'une franchise armée, Rift Valley Institute, 2013, p.13

13 Cette idéologie de « chasser les Rwandais » ou les étrangers se retrouve également chez les Mai-MaiYakutumba de Fizi, voir J. Stearns, Les Mai-MaiYakutumba : Résistance et racket au Fizi, Sud Kivu, Rift Valley Institute, 2013

14 J. Stearns, Repenser la crise au Kivu : mobilisation armée et logique du gouvernement de transition, in *Politique Africaine*, n°129, 2013/1.

interruption), ces groupes armés n'ont aucune difficulté de recruter des jeunes gens qui cherchent à survivre. Avec le temps, pour certains groupes rebelles, la prédation illégale est devenue l'objectif principal et a pratiquement entièrement supplanté le facteur idéologique. Cette analyse confirme la théorie de Collier et Hoeffler selon laquelle la prédation – « greed-« (définie comme étant la recherche de bénéficiaires et la capacité de financer une rébellion) surpasserait les injustices ou les plaintes, « grievance »- basées sur les divisions ethniques, religieuses ou la répression politique pour expliquer les causes et prédire une guerre civile.¹⁵ A Bisie, dans le Nord Kivu, vers 2007-2008, il y avait jusqu'à 4 groupes armés non-étatiques a priori antagonistes qui se mirent d'accord pour ne pas s'attaquer afin que chacun puisse se focaliser sur la cassitérite sur le territoire qu'il contrôlait.¹⁶ A Fizi, dans le Sud-Kivu, les enquêtes IPIS pour Madini ont observé que FARDC et Yakutumba s'étaient partagés les jours de taxation sur au moins 3 sites particulièrement productifs, afin d'éviter de tomber nez-à-nez et de devoir engager le combat. Dans certains cas, FARDC et groupes armés travaillent même main dans la main pour combattre un ennemi commun. C'est le cas dans le Nord Kivu, dans la région de Walikale, où le groupe rebelle NDC Rénové collaborait avec les FARDC pour chasser les FDLR (originaires du Rwanda). Dans la région de Minembwe (Sud Kivu) certaines barrières routières sont tenues conjointement par les FARDC et le groupe armé Ngumino.

Les principales victimes de ces guerres économiques sont les populations locales car elles sont les premières cibles des activités de ce groupes armés non-étatiques, que ce soit de manière violente, en pillant des villages ou des sites miniers, ou de manière plus « réglementée » en imposant des taxes périodiques, fixes et régulières à des barrières routières ou sur des sites miniers.

Par le passé, les analystes du conflit, et plus particulièrement les ONG plaidant pour le vote de la loi Dodd-Frank, ont vu dans cette prédation la preuve que les minerais finançaient les groupes armés et donc, qu'ils prolongeaient et/ou causaient la guerre. C'est ainsi qu'est apparu l'expression « les minerais de conflits ». Nous proposons une autre analyse, où les minerais ne sont pas la cause du conflit, mais seulement un symptôme, et où les causes structurelles de la violence dans les régions minières sont la pauvreté, la mauvaise gouvernance, et la tradition de conflit. Définir le contexte socio-économique de l'est du Congo comme « pauvre » est un euphémisme; néanmoins, le reconnaître permet de comprendre l'opportunité d'élévation sociale et économique que permet l'artisanat minier (nous y reviendrons).

3.1. Quels moyens de subsistance dans une région minière isolée ?

Dans les régions isolées et difficiles d'accès comme les régions minières du Sud-Kivu, le secteur d'activité qui emploie le plus de personnes est l'artisanat minier, après l'agriculture.¹⁷ Après ces deux secteurs, les opportunités d'indépendance financière et d'élévation sociale sont rares. Pour les personnes qui sont bien connectées et/ou qui ont un diplôme, être recruté dans la fonction publique peut être considérée comme gage de sécurité d'emploi. Toutefois, en analysant la prédation des agents de l'état sur les bénéfices faits par les mineurs artisanaux, il apparaît évident que leur salaire de fonctionnaire ne leur suffit pas pour survivre, car soit il est insuffisant, soit il n'est pas payé, soit les deux. En mars 2020, seulement 7 des 128 agents de l'administration des mines de l'Ituri touchaient leur salaire de fonctionnaire.¹⁸ N'étant pas payés, les fonctionnaires, encouragés par leur hiérarchie se chargent eux-mêmes de se payer en taxant les creuseurs et/ou les coopératives, les négociants ou les entités de traitements. Pour le Sud Kivu et l'Ituri (182 mines visitées), IPIS a recensé 150 sites miniers ou au moins une agence étatique avait visité la mine dans les 6 derniers mois.¹⁹ Dans 100% des sites (n =150), des agents de l'état viennent collecter

15 Cité dans S. MwachofiSngo and S. Okhot Opondo « Ambiguity of the soil, ambiguity of the belonging : Grievance, Resource avarice and conflict in DRC, in The roots of Ethnic conflict in Africa, from Grievance to violence, Palgrave, 2015, p. 78.

16 Témoignage récolté par IPIS en octobre 2015, à Bisie.

17 Selon la FAO, l'agriculture paysanne occupe 70 % de la population active congolaise. (2021) <http://www.fao.org/republique-democratique-congo/fao-en-republique-democratique-du-congo/le-pays-en-un-coup-doeil/fr/>

18 J. Tilouine, « Le florissant business de l'or des conflits », Le Monde , 6 mars 2020

19 Les 32 sites restants ne sont pas visités car la distance est trop longue ou bien il est trop dangereux de s'y rendre à cause de la présence d'un groupe armé non-étatique.

des taxes « forfaitaires » ou s'ingèrent dans les affaires de la mine afin de collecter de l'argent.²⁰ Comme écrit plus haut, seuls le SAEMAPE, la Division des mines et PMH sont autorisés à visiter les mines. Pourtant, IPIS a dénombré pas moins de 14 agences étatiques différentes soutirant les mineurs pour se payer leur salaire.

Après l'artisanat minier, l'agriculture et la fonction publique, il existe encore la quatrième voie pour survivre; intégrer un groupe armé, et vivre en taxant et pillant la population civile. Dans 69 mines sur 182 (soit 38%), au moins un groupe armé était présent. A l'exception des mines où les Nyatura (Kalehe) se tiennent tranquilles (5 mines), toutes les autres sites miniers (64) sont victimes de taxations illégales par les groupes armés. La taxe la plus récurrente est un paiement régulier (souvent hebdomadaire, variant de 500 à 1500 fc) exigé à chaque personne. A Shabunda, le système est si bien rodé que les Raïa Mutomboki prévenaient même à l'avance par SMS le jour de leur venue pour permettre au responsable du site collecter l'argent.²¹ Dans certains cas, les groupes armés établissent des barrières routières. Dans une étude de 2017, IPIS a dénombré 40 barrières contrôlées par des groupes armés non-étatiques sur les 312 identifiées (soit 13%) dans le Sud Kivu.²²

Pour contrer ces groupes armés, l'état congolais a dépêché des bataillons des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et son omniprésence se traduit par les patrouilles sur les sites et les barrières routières.²³ Toutefois, ces soldats se retrouvent dans la même situation où faute d'être payé, ils taxent la population pour se payer directement. Dans le Sud Kivu et en Ituri, les FARDC sont présents respectivement sur 95% (N=104) et 66% (N=78) des sites visités dans le cadre du projet Madini. Là où les FARDC patrouillent, ils imposent des taxes, à la fréquence et montant variables selon les zones, dans 75% (n=99) des sites miniers du Sud Kivu et dans 85% (n=52) des sites en Ituri. Postées dans ces régions depuis 2004-2005 sans discontinuer jusqu'à aujourd'hui, les FARDC ont petit à petit grappillé d'autres formes pouvoirs, notamment judiciaires (voir les rapports sur Bamuguba Sud et Baliga, à Shabunda).

Pour les mineurs, groupes armés et militaires indisciplinés sont les « déclencheurs » des conflits « immédiats » car ils s'imposent comme médiateurs dans les disputes entre acteurs de la mine, et cette « médiation » devient une nouvelle source de revenu. Par exemple, un agent étatique, avec le soutien de militaires FARDC indisciplinés, fermera sans aucune autorité légale²⁴ un puits soi-disant pour solutionner le problème de propriété du puit et exigera 5 à 10 000 \$ pour sa réouverture. Ou bien un militaire arrêtera un mineur et demandera 5 000 dollars pour la libération. Comme la présence des FARDC ne se justifie que par la présence de groupes armés, on se retrouve dans la situation paradoxale où la présence d'un groupe armé est devenue une source d'enrichissement pour les militaires FARDC.

Dans ce contexte local d'économie guerre, la mine artisanale parvient à subvenir aux besoins des creuseurs, et de manière indirecte, à ceux des agents étatiques et militaires sans grade impayés (qu'il soit FARDC ou milicien), mais sans pour autant les extraire de la pauvreté à long terme. En 2020, IPIS a calculé qu'un mineur dans les 3T gagnait entre 71 et 86 dollars par mois, et que 243\$ par mois était nécessaire pour subvenir aux besoins d'un foyer composé de 6 personnes.²⁵ Pourtant, la valeur des minerais extraits des mines artisanales se comptent en millions de dollars. Alors que cette production en amont génère d'importantes recettes en taxes et perceptions illégales pour les services et les agents de l'état congolais, son exportation est en réalité illégale et évite l'imposition légale et formelle des taxes d'exportations et de redevances minières.

20 Pour nuancer le propos, il faut souligner que les agences étatiques basées à Kalehe font preuve d'un comportement adéquat avec les mineurs en ne les taxant pas systématiquement. Il existe néanmoins une double taxation sur les motopompes.

21 Observations des enquêteurs IPIS durant l'été 2020 pour les visites de terrain à Bamuguba Sud pour le projet Madini.

22 IPIS, Everything that moves must be taxed : The political economy of the roadblocks in North and South Kivu, Antwerp, November 2017, p. 16

23 <https://www.radiookapi.net/2020/10/07/actualite/societe/shabunda-la-societe-civile-demande-le-retrait-des-45-barrieres-erigees>

24 Selon la loi, c'est la division des mines, sous les conseils du SAEMAPE ou du gouverneur, qui a le pouvoir de fermer un site en y envoyant ses agents.

25 G. de Brier, et al, How much does a miner earn? Assessment of Miners' revenue and basic needs study in Eastern DRC, IPIS-Fairphone-Levin Source, 2020.

3.2. Évaluation de la valeur de la production d'or et de 3T

Les tableaux ci-dessous calculent les valeurs des minerais produits sur les 182 sites du Sud Kivu et de l'Ituri visités par le projet Madini durant l'été 2020. Normalement, la redevance minière est basée sur la valeur du minerai à l'exportation. Or, IPIS a récolté les données dans les sites miniers, donc n'a pu calculer que la valeur de *la production*, qui est inférieure à celle de l'exportation. Dès lors, toutes les valeurs mentionnées ci-dessous sont des estimations basses.

Tableau 2 : Production et valeur annuelles des 144 sites aurifères visités à l'été 2020²⁶

	Nombre de sites	Production annuelle (kg) ²⁷	Valeurs en \$ ²⁸
Ituri	78	309,62	12 878 918
Sud Kivu	66	419,16	18 162 903
Total	144	728,78	31 041 821

Le tableau ci-dessus nous montre que les 144 sites aurifères visités par IPIS durant l'été produiraient presque 729 kilos d'or, représentant plus de 31 millions de dollars.²⁹

Tableau 3 : Production et valeur annuelles des 36 sites de cassitérite visités à l'été 2020³⁰

	Nombre de sites	Production annuelle (en kg)	Valeurs en \$
Sud Kivu	36	930 872	3 452 614

Tableau 4 : Production et valeur annuelles des 15 sites de coltan visités à l'été 2020³¹

	Nombre de sites	Production annuelle (kg)	Valeurs en \$
Sud Kivu	15	53 672	1 024 332

Selon ces tableaux de productions de valeurs estimés par IPIS, la valeur additionnée des minerais artisanaux produits s'élève à plus de 35,5 millions \$ par an.

26 Basé sur les entretiens avec les creuseurs et responsables de sites. Les questions précises étaient: "A la saison des pluies, quelle est la production moyenne de votre site?" et ensuite la même question pour la saison sèche. Pour l'estimation de production annuelle, IPIS a considéré la saison sèche durait 4 mois et la saison des pluies 8 mois, à raison de 4,348 semaines par mois.

27 Alors que le Sud Kivu et l'Ituri ont une production hebdomadaire quasi similaire durant la saison sèche (8 656 grammes et 8 660 grammes), la production hebdomadaire en saison des pluies diminue de 47% en Ituri (4 570 grammes) et seulement de 11% dans le Sud Kivu (7 721 grammes). L'écart se creuse nettement dans la production annuelle car la saison des pluies dure 8 mois et la saison sèche 4 mois.

28 L'estimation de la valeur totale est basée la production estimée (voir la note de bas de page 7) et sur les réponses, sur chaque site aux questions « quel est le prix moyen du gramme d'or en saison sèche » et « quel est le prix moyen du gramme d'or en saison des pluies ». Quand les prix étaient donnés en franc congolais, nous avons utilisé la conversion 1 USD = 1956 FC.

29 Valeur au niveau du site minier car les négociants (coopératives, négociants officiels ou illégaux) augmentent le prix de vente pour leur dégager une marge de bénéfice.

30 Basé sur les entretiens avec les creuseurs et responsables de sites. Les questions précises étaient: "A la saison des pluies, quelle est la production moyenne de votre site?" et ensuite la même question pour la saison sèche. Pour l'estimation de production annuelle, IPIS a considéré la saison sèche durait 4 mois et la saison des pluies 8 mois, à raison de 4,348 semaines par mois..

31 Basé sur les entretiens avec les creuseurs et responsables de sites. Les questions précises étaient: "A la saison des pluies, quelle est la production moyenne de votre site?" et ensuite la même question pour la saison sèche. Pour l'estimation de production annuelle, IPIS a considéré la saison sèche durait 4 mois et la saison des pluies 8 mois, à raison de 4,348 semaines par mois.

3.3. Réinvestir dans les zones d'extractions pour le bénéfice de la population locale : La redevance minière pour les 3T, mais quid pour l'or artisanal ?

Concernant les 3T, le code minier oblige les exportateurs de verser 3,5% comme redevance minière pour la cassitérite et la wolframite et 10% pour le coltan, considéré comme un minerai stratégique. Étant donné que nous avons calculé la valeur totale de la production, nous pouvons donc estimer les recettes que devraient rapporter la redevance minière. Cette redevance se répartit comme suit : 50% pour État congolais, 25% pour l'administration provinciale, 15% pour l'Entité Décentralisée du Territoire (ETD), et 10% pour le Fond minier pour les Générations Futures. Le tableau ci-dessous détaille les estimations³²

Tableau 5: Estimation des gains et de la répartition potentiels de la redevance minière si la production des sites "Madini" était dûment enregistrée et taxée.³³

	Total (100%) En \$	État central congolais (50%) En \$	Administration Provinciale (25%) En \$	Entité Décentralisée du Territoire (15%) En \$	Fond minier pour les Générations Futures (10%) En \$
Cassitérite (Sud Kivu)	120 841	60 421	30 210	18 126	12 084
Coltan (Sud Kivu)	102 433	51 217	25 608	15 365	10 243
TOTAL	223 274	111 637	55 818	39 491	22 327

La redevance minière du Sud Kivu pour les sites de coltan et de cassitérite visités par Madini n'est pas négligeable puisqu'elle s'élève à plus de 223 000 dollars. La partie qui revient aux ETD est par contre modeste : presque 40 000 dollars. En réalité, comme nous l'avons mentionné, la valeur de la mine artisanale se trouve plutôt dans l'or. Toutefois, les comptoirs, qui exportent l'or ne sont pas assujettis à la redevance minière.

La plus grande contradiction qui existe dans le régime fiscal de l'or artisanal est qu'aucun reversement n'est prévu pour l'ETD d'origine de l'or, alors que cet or est extrêmement taxé. Le projet « Or Juste » d'Impact rapporte en détail toutes les difficultés pour exporter de l'or artisanal légalement.³⁴ Selon le rapport de l'ONG canadienne, il existe 26 taxes différentes, représentant entre 8 et 11% de la valeur de l'exportation. Le taux est dégressif par rapport au volume. En théorie, l'or des 144 sites aurifères visités par Madini rapporteraient donc entre presque 2,5 et 3,4 millions de dollars.

Tableau 6: Estimation du montant des taxes sur l'or artisanal aux taux calculés par Impact

	Valeurs en \$ ³⁵	Taux à 8%	Taux à 11%
Ituri	12 878 918	1 030 313	1 416 681
Sud Kivu	18 162 903	1 453 032	1 997 919
Total	31 041 821	2 483 345	3 414 600

32 Articles 240 et 241 du Code minier congolais : <http://droitcongolais.be/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.18.001.09.03.2018.html>

33 C'est une estimation très conservatrice car elle prend en compte la valeur de la *production* et non celle de l'*exportation* sur laquelle se base la redevance minière, et qui est, bien évidemment, plus élevée.

34 Impact, Le projet Or Juste: Leçons apprises pour l'avenir de l'or artisanal en République démocratique du Congo, mars 2021, p. 31 Le rapport de Impact va plus loin en disant que les frais de transport représentent entre 8 et 11% de la valeur de l'exportation, ce qui rend l'or artisanal congolais plus cher de 16 à 22% que le prix du marché.

35 L'estimation de la valeur totale est basée la production estimée (voir la note de bas de page 7) et sur les réponses, sur chaque site aux questions « quel est le prix moyen du gramme d'or en saison sèche » et « quel est le prix moyen du gramme d'or en saison des pluies ». Quand les prix étaient donnés en franc congolais, nous avons utilisé la conversion 1 USD = 1956 FC.

Concernant les chiffres officiels, pour le Sud Kivu, en 2019, la production déclarée s'élevait à seulement 8, 105 kg, et l'exportation à 48,79 kg.³⁶ Malgré la contradiction évidente des chiffres de production et exportation, ces données montrent l'ampleur de la fraude. Dans nos estimations, les 66 sites aurifères du Sud Kivu, à eux seuls, produisent déjà 419 kilos annuellement. En 2013, le Groupe d'Experts pour les Nations Unies pour la RDC estimait que 98% de l'or artisanal quittait illégalement.³⁷ Presque 10 ans après, il semble que rien n'ait vraiment changé. Le même groupe d'experts avait, en 2020, estimé que la production totale de l'Ituri s'élevait à entre 768 et 1 152 kg par an, mais que seulement 48 kg avait été déclaré.³⁸ En se basant sur l'estimation haute, cela signifie qu'environ 96% (ou 1 104kg) de l'or artisanal quittait la province en contrebande, représentant une perte de plus entre 4,3 et 5,9 millions de dollars de frais pour l'État.³⁹ Il faut pourtant souligner que c'est précisément cette multitude des taxes et leurs montants élevés qui poussent négociants et comptoirs vers l'illégalité.

Pour mieux appréhender la question de la taxation de l'or artisanal, Madini envisage une étude sur les pratiques de terrain et les textes de lois régissant la fiscalité de l'or artisanal afin de proposer des recommandations plus précises et adéquates.

3.4. L'enclave minière : « un espace glocalisé »

Dans le projet Madini, pour les 182 mines visitées, tout minerai (or, coltan, cassitérite) et tout travailleur confondu (hommes, femmes, enfants), nous avons estimé que plus de 31 000 personnes généraient une production annuelle valant plus de 35 millions de dollars. Étant donné le niveau de pauvreté au niveau local, et les sommes en jeu dans le secteur des minerais artisanaux, il est donc indéniable que des acteurs nationaux et régionaux, connectés avec la mine, mais absents physiquement de celle-ci s'enrichissent illicitement. Ainsi, la mine ne doit pas être considérée comme une « enclave isolée » mais comme « un espace glocalisé »,⁴⁰ dans le sens où l'exploitation des ressources naturelles locales est connectée à des acteurs économique, politique et/ ou militaires, nationaux, régionaux et globaux, faisant partie d'une élite qui a pu s'accaparer l'état et mettre la main mise sur les postes de contrôle et des recettes pour son propre bénéfice.

Ces acteurs « perturbateurs », c'est-à-dire les agents de l'état, les miliciens des groupes armés⁴¹ et les militaires indisciplinés agissent au niveau local, mais sont placés (ou manipulés) par une hiérarchie dont l'influence et l'impact sont visibles aux niveaux provincial, national et régional. En effet, l'agent de l'administration, le milicien et soldat viennent collecter leur salaire chez les mineurs artisanaux, mais ils sont aussi sommés de ramener un montant minimum à leurs supérieurs. Soutenus, voire poussés, par une hiérarchie provinciale ou nationale, ces trois acteurs locaux (l'agent étatique, le milicien et le militaire indiscipliné FARDC) agissent en toute impunité. Ces accaparations illégales par ces « acteurs perturbateurs » contribuent à l'augmentation de l'insécurité et sabotent la gouvernance du secteurs économiques (y compris minier) de l'est de la RDC.

Avant de passer à l'analyse par territoire, nous pouvons conclure que la présence de ressources naturelles, dans un contexte où l'état est déliquescence et compte sur une armée impayée pour affirmer son autorité, entraîne une militarisation de la société et de l'économie, où la pauvreté et la tradition de conflit poussent de nouvelles recrues dans des groupes armés.⁴² Cette militarisation de la société s'est développée en même temps que la décrépitation de l'état, arrivant à un stade où la violence armée est devenue la solution à des problèmes socio-économiques. Une étude de l'Université d'Anvers menée en 2019 à

36 Rapport du Groupe d'Experts des Nations Unies pour la RDC, S-2020-482, annexes 16 and 17, June 2020

37 S-2017-672, para 26, Août 2017

38 S-2020-482, annex 18

39 S-2020-482, annexes 19, June 2020. Le groupe d'expert a calculé le gramme d'or à 48,9656 \$. La fourchette de 4,3 et 5,9 millions de dollars est calculée ainsi : 48,9656 (prix du gramme) *1 104 000 (production en gramme) *0,08 (8% de taxe, et *0,12 pour 12% de taxe).

40 Alors que la hiérarchie traditionnelle Local-Régional-National- Global est construite sur le critère de proximité physique/géographique, nous utilisons ce néologisme (global + local), pour démontrer la coexistence des dynamiques globales et locales, en un même temps, en un même lieu.

41 Le rapport qualitatif établit que l'opposition Yakutumba contre Leda Mining à Misisi (niveau local) est diligentée par au moins un général FARDC (acteur national décentralisé)

42 Amnesty International, « République démocratique du Congo : Enfants en Guerre », 2003, p. 6

Kamituga (Sud Kivu) a conclu qu'une majorité de creuseurs artisanaux se disait prête prendre part à des actions violentes (attaquer des compagnies industrielles s'implantant dans leur zone, joindre un groupe armé) pour des raisons socio-économique ou matérielle.⁴³ L'étude montre que l'intention de prendre part à des actions violentes dépend de l'exposition de chaque mineur à des violence subies ou vécues. Étant donné que le Sud Kivu et l'Ituri, à diverses intensités, sont en guerre depuis 1996, l'exposition à la violence est haute et explique donc cette propension à créer des groupes armés « d'auto-défense » et la facilité avec laquelle ils parviennent à recruter des nouveaux éléments.

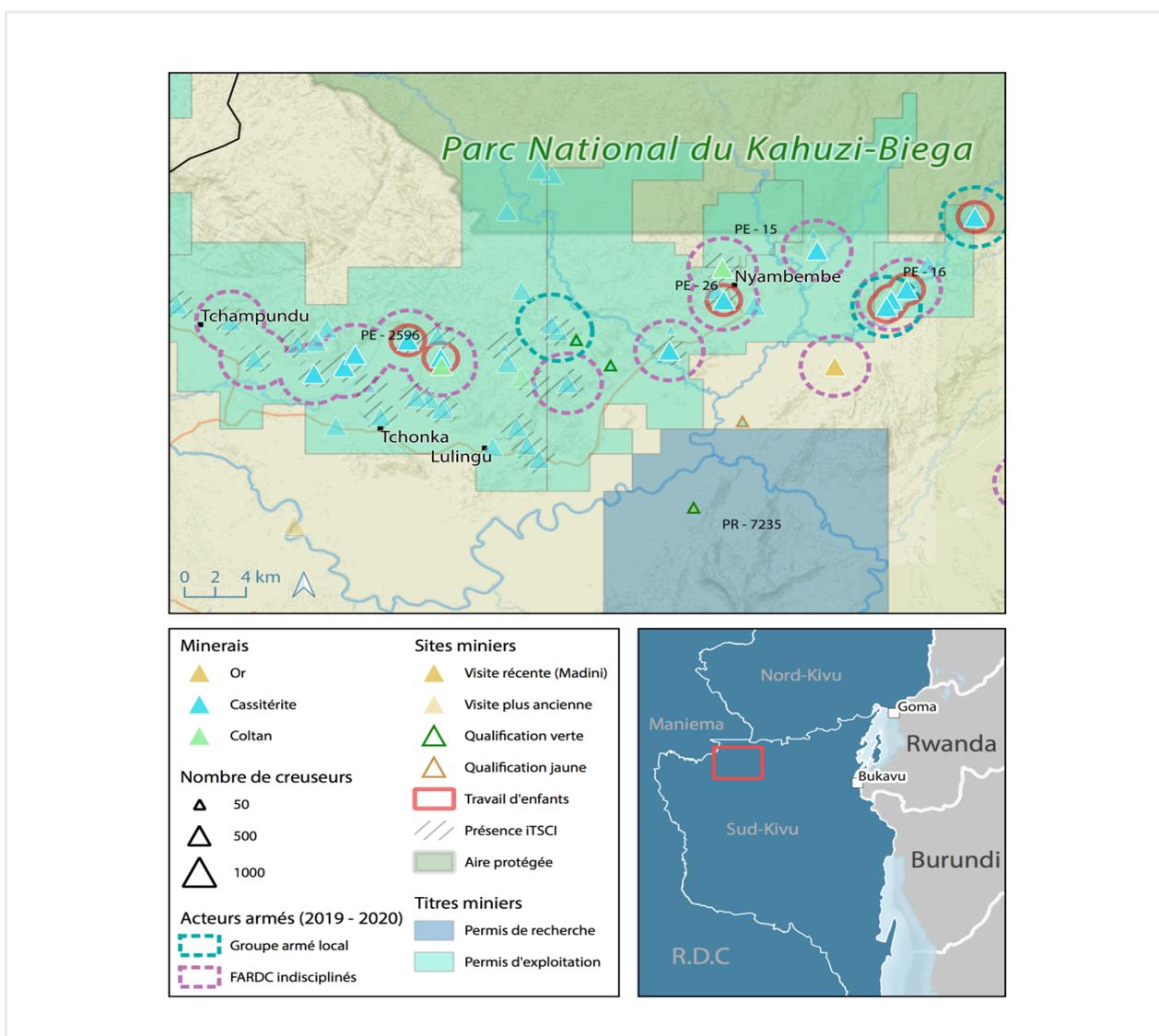
Le contexte économique et socio-culturel et la tradition de conflits présentés ci-dessus sont valables pour les 5 territoires (Kalehe, Shabunda, Fizi dans le Sud-Kivu, et Djugu et Mambasa en Ituri). Dès lors, la section suivante se concentra sur une analyse, territoire par territoire, des causes immédiates du conflit et leur éléments déclencheurs ; des acteurs et sur leurs intérêts, mais aussi leur relations et interactions entre chacun, leur rôle en tant que facteur perturbateur ou de paix dans le territoire ; et enfin les facteurs et les dynamiques de paix potentielles.

43 N. Stoop et M. Verpoorten : « Would you fight ? We asked aggrieved artisanal miners in eastern DRC », prochainement publié dans le Journal of Conflict Resolution, 2021.

4. ANALYSE PAR TERRITOIRE DES CAUSES IMMÉDIATES DE CONFLITS ET DES PARTIES PRENANTES DANS LE SECTEUR MINIER ARTISANAL.

4.1. SHABUNDA

Carte 1: Sites visités par le projet Madini dans le groupement de Bamuguba Nord



Les recherches de IPIS ont identifié 4 conflits majeurs que nous considérons comme des causes immédiates de conflit. Il s'agit de :

1. La contestation de l'extension du Parc National de la Kahuzi Biega (PKNB)
2. Les rivalités autour de la propriété du site Tukutu
3. Les tensions entre les creuseurs, les entités de traitements, et la SAKIMA (propriétaire des titres miniers).
4. Le dysfonctionnement du centre de négoce de Nyambembe qui profite à au centre de négoce de Tchonka, et qui encourage la contamination des chaînes d'approvisionnements des minerais.

La contestation de l'extension du Parc National de la Kahuzi Biega (PNKB) date de 1975.⁴⁴ Les populations et les creuseurs sont contre cette extension car elle englobe des champs d'agriculture et des mines artisanales. De plus, l'extension du PNKB englobe aussi des concessions minières appartenant à la SAKIMA. Des affrontements violents ont parfois lieu entre les éco-gardes du PNKB et les Raïa Mutomboki, qui prétendent protéger les droits des populations (qu'ils soient mineurs ou agriculteurs), ou entre éco-gardes et la population directement.

Plusieurs événements peuvent être des déclencheurs de violence. Parmi ceux-ci, nous avons identifié :

- *Les activités de bornage du PNKB* : la dernière activité de bornage date de 2003, mais la population a retiré les panneaux signalétiques. En 2007, le PNKB a entrepris de border une nouvelle fois le parc mais cela a tourné en affrontements violents.⁴⁵
- *L'installation de campements d'éco-gardes dans et autour de Nyambembe* : En mars 2018, les Raïa Mutomboki sont parvenus à convaincre des jeunes de participer à la destruction du camp des éco-gardes de Nyambembe. Des éco-gardes avaient été enlevés par les Raïa Mutomboki.⁴⁶
- *Des arrestations de mineurs, braconniers ou agriculteurs actifs dans le parc*. La population prend fait et causes pour ces trois profils. Leurs arrestations seront considérées comme arbitraires, et pourraient causer des violences, surtout si des Raïa Mutomboki intervenaient « pour protéger la population. »

Ces trois déclencheurs sont indépendants du projet de Madini, mais les représentants du projet devront rester au courant des avancées des négociations et sur les événements liés au PKNB car ils peuvent avoir un impact direct sur le projet. Un quatrième déclencheur possible, directement lié à l'activité de projet Madini, est l'exclusion de la production de minerais originaire du PKNB de la chaîne d'approvisionnement créée/ encouragée par Madini.

Alors que la contestation du PKNB est une cause immédiate de conflit, et que le passé récent nous permet d'identifier ce qui déclenche les violences, les trois autres conflits majeurs (rivalités de familles locales, tensions entre la population et les compagnies minières, le dysfonctionnement du centre de négoce) n'ont pas été la cause directe de violences connue. Toutefois, ces conflits alimentent la contrebande, le profit illicite (cause structurelle du conflit) et l'infiltration de minerais non responsables dans les chaînes d'approvisionnement. Le risque est que les FARDC indisciplinés ou les Raïa Mutomboki encouragent les acteurs de la chaîne des minerais artisanaux (creuseurs, négociants, coopératives) à contaminer ces chaînes, et donc à vendre des minerais sur le marché international pour leurs bénéfices.

La deuxième cause de conflit a trait à la rivalité entre deux familles influentes à propos du site minier Lutukutu qui est très productif. Les désaccords entre les deux familles n'ont pas encore mené à des violences passibles de déstabiliser la région, mais il y a eu des arrestations et des peines de prisons prononcées. De plus, les autorités territoriale et provinciale ont été impliquées dans la médiation, et chaque partie a su monnayer des soutiens politiques au niveau provincial. En 2020, une des parties a créé la coopérative COMINYALU et cette dernière revendique la propriété de sites actuellement gérés par la COOMIMBE, ce qui accentue le danger d'embrasement violent.

La troisième cause immédiate de conflit implique la compagnie minière SAKIMA, une entreprise qui appartient à l'état congolais. Incapable financièrement d'initier une activité minière industrielle, elle permet aux creuseurs, rassemblés dans la coopérative COOMIMBE, d'extraire des minerais sur ses concessions. En échange, les creuseurs doivent payer 0,1\$ par kilo de quote-part. Les creuseurs remettent en cause cette quote-part parce que la SAKIMA, estiment-ils, ne participe pas au développement local. La population locale craint également les négociations en cours depuis 2018 entre SAKIMA et l'entité de traitement Muyeye pour le monopole d'achats exclusif sur les tous les minerais 3T de la zone minière de Lulingu. La population prévoit un étouffement de la concurrence locale, et l'impossibilité de négocier le prix de vente s'il n'existe qu'un seul acheteur. Ce reproche se retrouve également à Kalehe (section 4.2).

44 E. Mushagalusa et al., Analyse critique du processus de cogestion du parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo, Open Edition Journal, Hors-Série, n°17, Septembre 2013.

45 Témoignage recueilli lors de la mission qualitative.

46 Idem

La quatrième cause de conflit concerne l'enclavement Nyambembe et de sa dépendance au marché de négoce voisin Tchonka. L'isolement est réel puisque la route Nyambembe- Tchonka est sa seule voie d'accès. Or, cette route est dans un mauvais état extrême. Cet enclavement favorise l'insécurité parce qu'il facilite le contrôle de la région par les Raïa Mutomboki, ou par les FARDC indisciplinés, sans interférence d'un acteur extérieur (MONUSCO, FARDC). De plus, cet enclavement affecte la traçabilité des minerais puisqu'au lieu d'être étiquetés à Nyambembe, ils doivent être transportés à Tchonka où se trouve l'administration minière. L'enclavement de Nyambembe pèse enfin sur toutes les populations. Bien qu'isolés et sans organisation de société civile active, les habitants de Shabunda ont organisé ces dernières années des journées « ville morte » précisément pour exiger la restauration des tronçons de route de Shabunda.⁴⁷

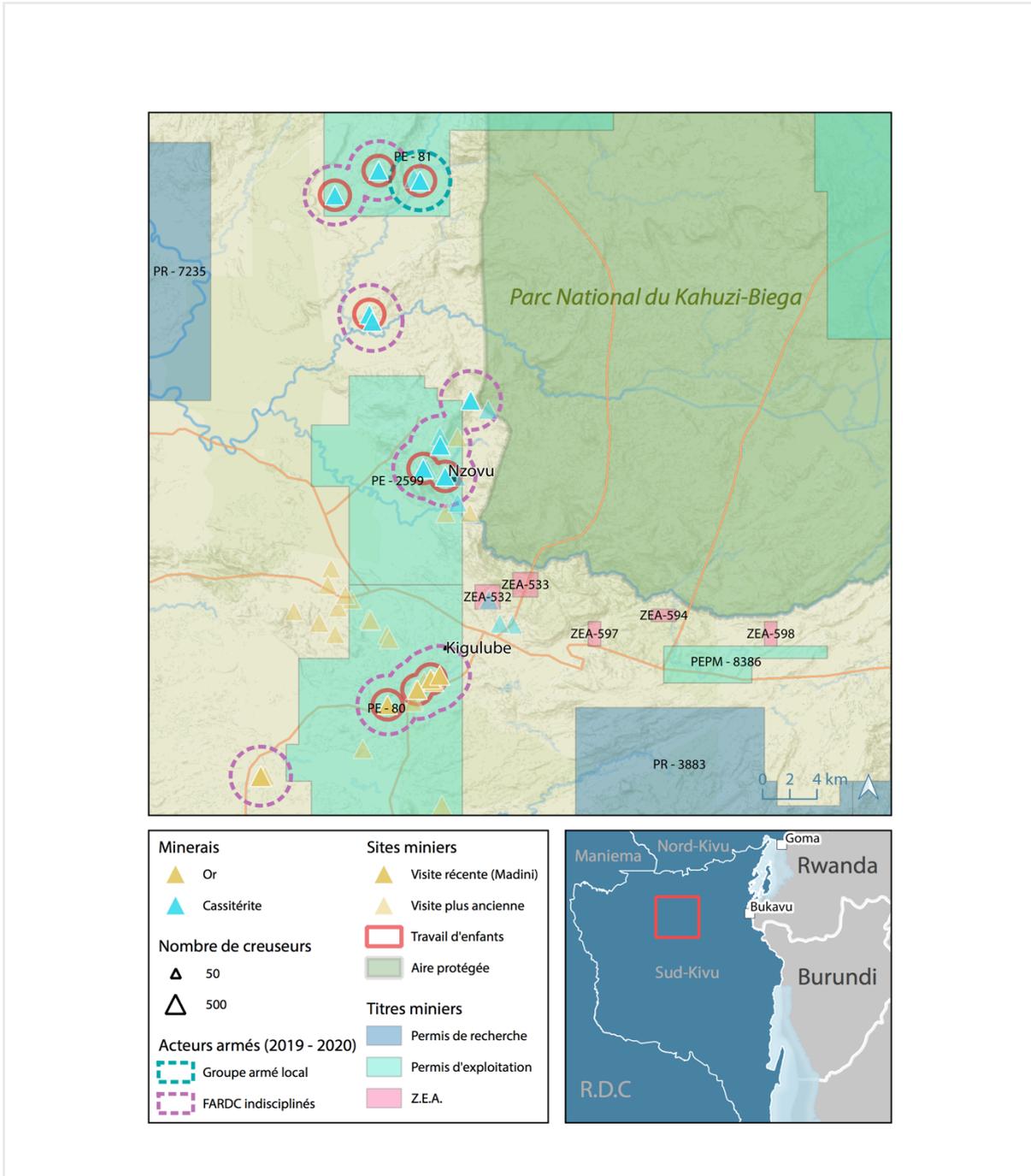
Concernant les acteurs du conflit, les Raïa Mutomboki possèdent une capacité de nuisance évidente puisqu'il s'agit d'hommes armés vivant de la prédation. Présents sur 36% (n= 47) des sites de Shabunda visités durant l'été 2020, les Raïa Mutomboki se caractérisent par une division en une multitude groupes indépendants, prenant le plus souvent le nom du leader. Parmi les Raïa Mutomboki actifs dans l'artisanat minier, les branches Donald, Mabala et Bipopa ont été identifiées. Comme noté plus haut, leur existence relève plutôt de la survie. A l'exception des quelques hauts gradés, la majorité des miliciens, malgré les pillages et les vols, ne sont pas riches et n'ont pas grand-chose à perdre en se rendant.⁴⁸ De plus, les Raïa Mutomboki sont natifs de la région et ont de la famille ou des connaissances dans les villages. Ceux-ci peuvent jouer le rôle d'intermédiaire pour les convaincre de déposer les armes et d'intégrer un projet de DDR communautaire. Toutefois, il existe une multiplicité de factions Raïa Mutomboki, ce qui complique les missions et les programmes de stabilisation. La MONUSCO a remarqué que lorsqu'un groupe se désarmait, sa portion de territoire était rapidement prise par un autre groupe armé car les FARDC étaient trop peu nombreux pour contrôler les vides laissés.⁴⁹

47 En août 2018 : <https://www.radiookapi.net/2018/08/01/actualite/en-bref/journee-ville-morte-shabunda> et encore en février 2020 : <https://www.7sur7.cd/2020/02/28/sud-kivu-shabunda-la-population-manifeste-contre-le-delabrement-de-la-route-nationale>

48 Dans un rapport de 2016, IPIS écrivait que les revenus des Raïa Mutomboki provenant des mines d'or et de 3T rapportaient peu car les mines étaient petites. Le Groupe d'experts des Nations unies pour la RDC estimait que les factions Raïa Mutomboki de Shabunda avaient gagné plus de 40 000 dollars entre Novembre 2014 et Mai 2015 (soit 6 700 dollars par mois) en taxant les mineurs. IPIS, *Analysis on the interactive map of the artisanal mining areas in eastern DRC, 201- update*, Antwerp, 2016, p. 34.

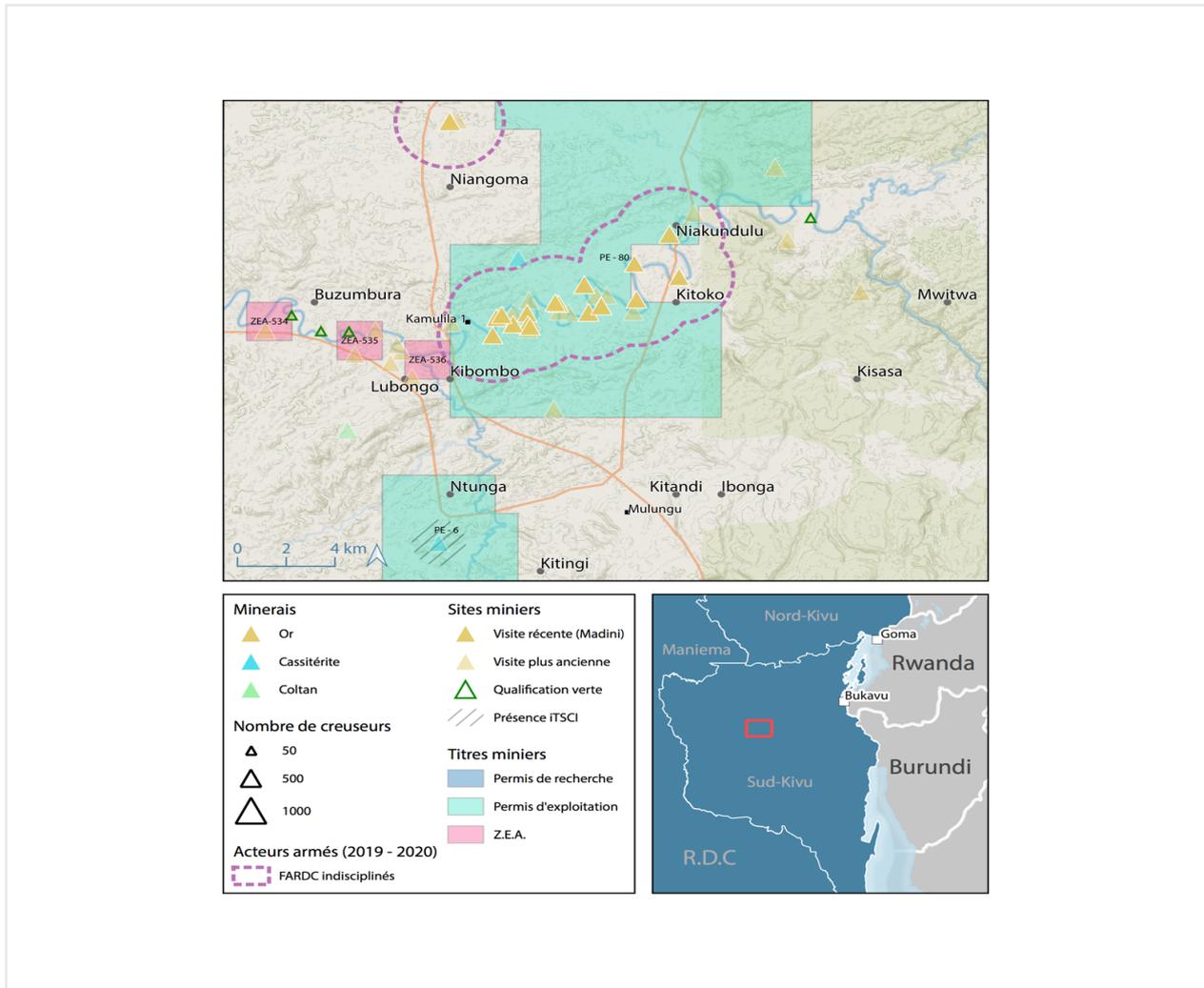
49 Entretien avec le spécialiste des ressources naturelles de la MONUSCO.

Carte 2 : Sites visités par Madini dans le groupement dans la région de Bamuguba Sud



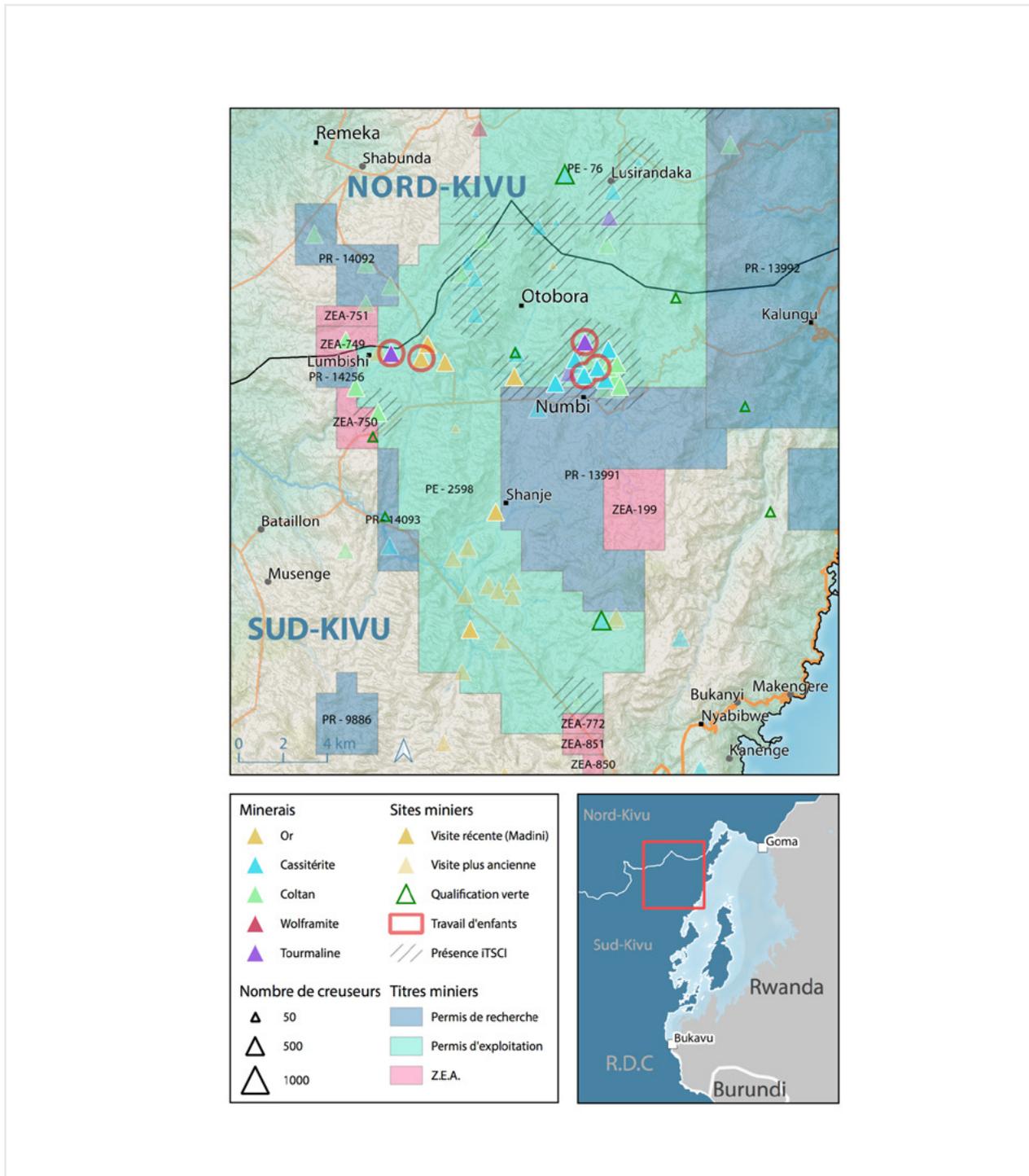
L'omniprésence des FARDC (93% (n=47) des sites visités) se traduit d'une part par une prise de contrôle des pouvoirs judiciaires et administratifs (surtout à Bamuguba Sud), et d'autre part par des taxes illégales (93%, n=41). Dans certaines parties de Shabunda, le système de perception est tellement rôdé que ce sont les chefs de puits qui collectent l'argent (entre 1000 et 2000 FC par semaine et par creuseur selon la productivité du site) et qui se déplacent jusqu'au campement des FARDC pour payer. A Nyambembe, les FARDC font payer 100 Fc/kg de 3T (0,05\$) évacués hors de Nyambembe et l'argent est collecté via la section FEC locale, dont ses membres, les négociants locaux, sont les principales victimes de cette extorsion. Ces deux exemples de prélèvements de taxes prouvent une « normalisation » des taxes illégales perpétrées par les forces armées indisciplinées. Pour justifier cet abus, les militaires indisciplinés en appellent à l'effort de guerre. Pourtant, la population locale a témoigné de maints exemples où les FARDC n'intervenaient pas pour stopper les Raïa Mutomboki, même après avoir mis été au courant d'une incursion.

Carte 3: sites visités par Madini dans le groupement dans la région de Baliga



4.2. KALEHE

Carte 4: Sites visités par le projet Madini à Kalehe



De tous les territoires visés par le projet Madini, Kalehe est probablement le plus calme. La présence de FARDC (100% des sites, n=20) ne se traduit pas par des interférences, et aucun groupe armé non-étatique actif n'a été rapporté sur un site minier. Cette dernière information doit être nuancée car plusieurs anciens miliciens Nyatura se sont recyclés en creuseurs et ils inspirent la crainte d'insécurité de leurs collègues mineurs. Certains d'entre eux sont des bénéficiaires du programme DDR. Initialement rassemblés dans le camp de Nyamunyunyi, les FARDC ont demandé aux démobilisés Nyatura de rejoindre leurs villages (notamment Numbi) en attendant que l'armée fasse de nouveau appel à eux car le camp manquait de place. Depuis juin 2020, les FARDC remettent des 'jetons' à près de 127 miliciens qui se sont rendus.

Un commandant FARDC rencontré en août 2020 s'interrogeait: "Ils miliciens sont devenus des creuseurs et avaient reçus des jetons du gouvernement. Ils sont maintenant habitués à avoir régulièrement de l'argent. Est-ce qu'il sera encore facile de les identifier, les regrouper, et les envoyer au centre de brassage?"⁵⁰

A Kalehe, deux causes de conflits ayant un impact déstabilisateur ont été identifiées : la première est la propriété et la délimitation des sites et la seconde concerne les tensions entre agriculteurs et exploitants miniers quant à l'occupation du sol.

En ce qui concerne les conflits de propriétés et de délimitations du sol identifiés durant l'été 2020, les tensions étaient si vives que certaines sources nous ont fait part du risque de voir les coopératives se transformer en « structures de mobilisation milicienne ». Depuis lors, il semble que les risques violences ont raisonnablement baissé grâce à la médiation du sous-CLS (Comité Local de Suivi) et du CPS (Comité Provincial de Suivi). Un des objets de tension était la gestion du site de coltan de Ruziba. En mars 2021, une solution était trouvée. La COMEAHLU en recevait l'exclusivité tandis que la COMEALU recevait le site de Cyanguu en compensation. Bien qu'il existe encore un désaccord sur la délimitation de la ZEA 751 entre les deux coopératives, il est permis de croire que le sous-CLS a réussi à engager une spirale positive de négociation qui aboutira à une résolution du conflit.

Le deuxième conflit oppose près de 50 concessionnaires fonciers (c'est-à-dire les propriétaires des fermes agro-pastorales) aux exploitants miniers locaux. Les concessionnaires fonciers ont besoin de garder leurs pâturages intacts tandis que les exploitants miniers veulent extraire les minerais. La plupart des disputes d'occupation du sol ont lieu sur dans le périmètre de la Sakima (PE 2598). Certains concessionnaires fonciers refusent que l'extraction minière se déroule dans leurs concessions au motif que la SAKIMA devrait d'abord les indemniser avant de brandir toute prétention de droits de propriété d'un site minier. Cette opposition agriculteur-exploitant minier est récurrente à Kalehe.

Dans un autre conflit latent, la SAKIMA est au centre de tensions avec la population locale qui remet en cause l'accord qu'elle a passé avec l'entité de traitement AMUR lui donnant le monopole d'achats sur les minerais. Les négociants se plaignent que ces monopoles d'achat étouffent la concurrence au-delà du PE 2598. De plus, la position de seul acheteur légal permet à AMUR de décider unilatéralement du prix de vente du minerai. Quant à l'extraction, la SAKIMA, a donné l'autorisation de l'exploitation à la COPA-MIHANUBU au prix d'une redevance de 0,3\$ par kilo de minerai exporté. Bien que ces accords facilitent la traçabilité des minerais et de la chaîne de possession, la population estime que la SAKIMA ne participe pas au développement local. Il est intéressant de déjà signaler que cette critique est également faite à d'autres entreprises minières, comme nous le verrons plus bas.

En comparaison, avec Shabunda et Fizi, les éléments déclencheurs d'instabilité à Kalehe sont plus difficile à identifier, surtout depuis les succès de médiation obtenus par le sous-CLS entre les deux coopératives mentionnées plus haut. Nous en avons tout de même relevé trois, qui fort heureusement, n'ont pour l'instant pas enclenché d'escalade de violence.

Ces éléments déclencheurs sont, en premier lieu, les violences à l'encontre de mineurs ou acteurs du secteur minier. Au printemps-été 2020, les confrontations entre les deux coopératives avaient dégénéré en assassinats ciblés de membres rivaux. Aujourd'hui, il faut profiter des succès de médiation récemment obtenus pour rapidement trouver une solution pacifique concernant les délimitations de la ZEA 751.

Un deuxième élément déclencheur de violence serait des débordements violents faisant suite aux marches de protestations contre la SAKIMA et la demande de son départ de Numbi. Prévue depuis le mois d'août 2020, une telle marche n'a toujours pas eu lieu. Une telle manifestation peut également se dérouler sans déclencher de violence.

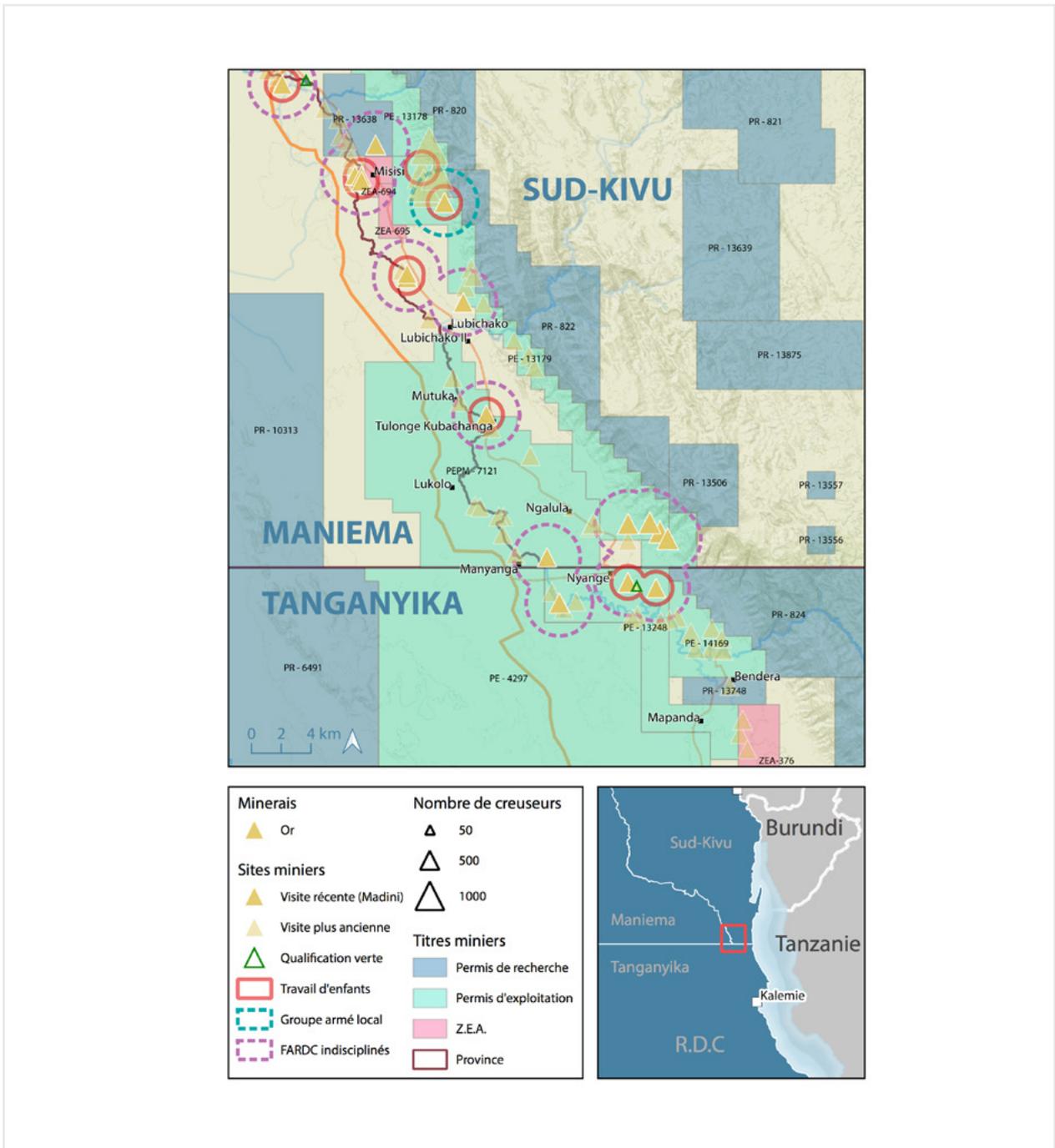
Un troisième déclencheur potentiel est la fin des paiements touchés par les Nyatura dans le cadre du DDR. Bien qu'accusés d'aucun acte violent, la population minière (et locale) ressent une insécurité vis-à-vis de leur présence. Les anciens Nyatura sont notamment accusés d'avoir gardé leurs armes. Cette accusation va de pair un banditisme armé récurrent dans la région.

50 Entretien à Numbi en Août 2020 avec un commandant FARDC.

4.3. FIZI

Des 5 territoires visés par le projet Madini, Fizi, est probablement le plus instable (avec Djugu, en Ituri). En effet, le territoire est grandement affecté par la présence du groupe armé non-étatique Yakutumba, pratiquement omniprésent. Lors des visites durant l'été 2020, ce groupe armé était présent dans les 36 sites miniers visités de Fizi autour de Mukera et Misisi. En 2013, Ebuela Kibukila a fait défection pour créer son propre groupe Mai-Mai, les Ebuela. Aujourd'hui, il ne semble pas que cette séparation ait affaibli les Yakutumba. Ces deux groupes collaborent plus qu'ils ne se combattent. Yakutumba et Ebuela appartiennent à la même coalition CNPSC (Coalition Nationale pour le Peuple et la Souveraineté du Congo) qui est chapeautée par Yakutumba, et ont le même objectif de défense des Bembe à Fizi. Les Yakutumba collaborent avec d'autres groupes armés qu'on devrait plus assimiler à des bandits. Nos recherches ont rapporté des collaborations avec des autodéfenses tels que les Bambotes (Pygmées) venant du Maniema ou simplement avec les jeunes délinquants de Misisi.

Carte 5: Sites visités par le projet à Nyangé (Fizi)



Les Yakutumba et les Ebuela Kibukila jouissent d'une image positive dans les sites miniers grâce à leur fort ancrage avec la communauté locale. Cette dernière, comme nous le verrons plus loin, pense que les Yakutumba les protègent de la prédation des services étatiques mais qu'ils sont aussi le rempart contre l'implantation de l'entreprise Leda Mining. Beaucoup de creuseurs n'ont d'ailleurs pas caché leur affiliation aux Yakutumba ou aux Ebuela. Un responsable de l'administration a également avoué être au courant de l'affiliation aux Yakutumba de certains de ses employés. A Mukera les creuseurs reçoivent l'alerte des Mai-Mai les prévenant de ne pas aller sur le site pour leur sécurité, ce qui renforce la bonne entente entre la population civile et le groupe armé. Ces témoignages montrent une capacité de mobilisation importante dont l'ampleur pourrait surprendre les autorités nationales et internationales.

Pour contrer ces groupes armés, les efforts des FARDC et de la MONUSCO n'ont pour l'instant pas abouti. Il est à noter que l'attitude de certains FARDC dans les sites miniers était tellement déplorable que les creuseurs préféraient travailler avec les Yakutumba. De plus, il a été rapporté que des officiers indisciplinés aidaient les Yakutumba à transporter leur or. Les FARDC du 3407^e régiment de la 33^e région militaire avaient été épinglés par les experts des Nations unies pour avoir facilité le transport de l'or, notamment pour les Mai-Mai Yakutumba et pour leur profit personnel.⁵¹

La première cause de conflit rapportée est l'opposition de la population locale vis-à-vis de la compagnie minière Leda Mining. Actuellement, il existe des milliers de creuseurs sur les concessions de Leda Mining et les Yakutumba sont parvenus, avec l'assentiment de leaders locaux (voir leur encouragement), de se présenter comme les protecteurs des mineurs artisanaux. Trois causes principales s'entremêlent pour expliquer le conflit opposant Leda Mining, des acteurs politiques et militaires (parfois utilisant les coopératives) et les populations de Misisi. D'abord, il y a les intérêts énormes des acteurs « glocalisés », y compris politiques, dans l'orpaillage local. En effet, les sites miniers de Fizi sont parmi les plus productifs. Ensuite, ces intérêts coalisent, mobilisent ou s'ajoutent à ceux des Mai-Mai Yakutumba qui font prévaloir aussi leurs propres intérêts. Plus spécifiquement pour les Yakutumba, combattre Leda Mining sert à renforcer son image auprès des creuseurs qui craignent d'être délocalisés, mais surtout à défendre les bénéfices qu'ils génèrent dans l'exploitation et le commerce illégal de l'or.⁵² Enfin, discours de la « légalité vs légitimité » dans l'exploitation minière participe à la logique de contestation du titre minier détenu par Leda Mining. Cela s'observe souvent par d'autres détenteurs de titres miniers (que ce soit des permis de recherche (PR) ou d'exploitation (PE)). Dans le cas de Leda Mining, les Yakutumba utilisent un discours dichotomique entre les « nous, les natifs de Fizi » et « les étrangers », Leda Mining, qui accentue cette opposition « légalité vs légitimité ».

Une deuxième cause de conflit est les rivalités entre coopératives : à Misisi, le désaccord entre COMIKI, CO-MIKIMA et SCEMITRADA-SCOOPS pour la propriété des sites miniers de Miba et Akyanga (qui se trouvent sur le PE-13179 de Leda Mining) a un impact majeur de déstabilisation. Chacune de ces coopératives ont en leur sein de personnes de haut de rang au niveau politique. Un deuxième défi est que les capitaux de ces coopératives proviendraient de la Tanzanie, ce qui complique la transparence des fonds mais aussi de l'identité des personnes responsables du commerce. Enfin, ces coopératives travaillent dans un environnement où les Yakutumba et des FARDC indisciplinés cherchent à faire du profit sur l'or artisanal. Il est donc possible que des relations, mêmes forcées existent, entre les coopératives et les acteurs armés. Du fait de la présence d'armes, il est à craindre que l'étincelle d'une explosion de violence vienne d'un désaccord lié au secteur aurifère artisanal.

A Mukera, la troisième cause de conflit est la dispute entre chefs locaux pour la chefferie. Dans la loi congolaise, le chef de la chefferie est reconnu et investi par les pouvoirs publics (articles 46 et 47).⁵³ La position de chef coutumier (de la chefferie) est donc une position de prestige mais aussi enrichissante puisque le droit coutumier lui permet de percevoir des taxes sur son territoire. De plus, il bénéficie d'une forme de redevance minière informelle, non prévue par le code minier mais tolérée par l'administration minière. Le conflit actuel oppose deux membres du clan des Babungwe et porte sur la succession au pouvoir coutumier en termes de gestion du village (et centre minier). Plusieurs actions de soutiens d'un

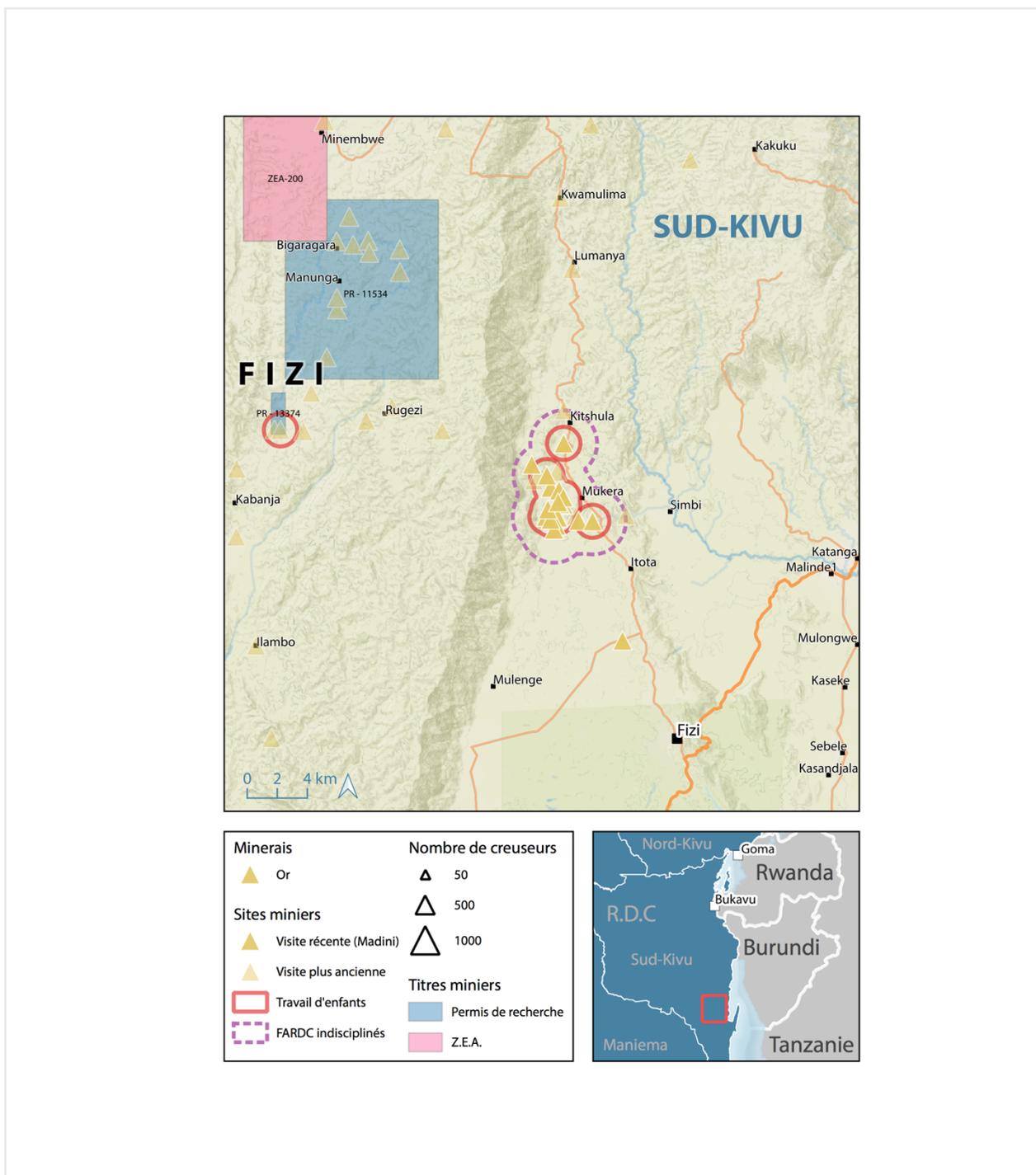
51 Rapport des Experts des Nations unies pour la RDC, S-2020-1283, para. 72

52 Rapport du Groupe d'experts pour les Nations Unies pour la RDC, S/2020/1283, para 70.

53 J.K. Yetilo: La sous administration territorial en République démocratique du Congo: Etats des lieux et perspectives, Pyramides, n°19, 2010, para.64 <https://journals.openedition.org/pyramides/711?lang=en#tocto3n4>

camp ou de détentions arbitraires de partisans, voire d'un prétendant démontrent l'instrumentalisation du conflit par des autorités territoriales, voire provinciales. Le conflit de gestion coutumière de Mukera impacte l'économie locale, en particulier la gouvernance aurifère et affecte les intérêts économiques de certains acteurs. De plus, ce conflit de succession a divisé les populations de Mukera et le conflit a parfois dégénéré en actes de violences. En septembre 2018, le poste local de la PNC fut mis à sac par les partisans d'un camp suite à l'emprisonnement d'un de ses partisans et les policiers locaux s'enfuirent. Ce n'est qu'en septembre 2020 que la PNC est revenue. Les équipes Madini ont également rapporté, en mars 2021, des violences causant la destruction de maisons par le feu causées par des conflits entre opposants des deux camps. Ainsi, on peut craindre que les deux parties en conflit à Mukera ne recourent à une mobilisation milicienne pour faire prévaloir leurs intérêts.

Carte 6: Sites visités par le projet Madini dans la région de Mukera (Territoire de Fizi)



Dans les cas de Fizi, il semble futile d'identifier les éléments déclencheurs de conflits car le conflit est actuellement en cours.⁵⁴ La situation est d'autant plus complexe qu'on rapporte des échanges violents entre les FARDC et les Yakutumba au cours de l'année 2020, mais également des connivences dans le commerce de l'or. Le dernier rapport des experts pour les Nations Unies pour la RDC démontre comment l'or extrait sur des mines de Misisi sous contrôle des Yakutumba est acheminé vers les points d'exportations par des camions FARDC. D'un point de vue extérieur, il semble que Leda Mining SARL est fortement isolée face à des élites politiques et militaires, aux Yakutumba, et à la population locale, qui ont tous des intérêts convergents à se lier contre Leda Mining. Dès lors, toute initiative de recherche ou d'exploitation de Leda Mining semble vouée à enclencher des attaques contre celle-ci.

Un autre élément à prendre en compte est la gravité de l'interférence des agents étatiques dans le secteur de l'or. La situation est incontrôlable pour les creuseurs qui subissent des doubles, voire triples taxations et qui sont incapables de connaître quel paiement est légal ou non. De nombreux témoignages disent qu'ils préfèrent dès lors travailler sous la surveillance de Mai-Mai plutôt que des services miniers.

54 <https://actualite.cd/2020/09/17/rdc-fizi-les-mayi-mayi-yakutumba-reprennent-leurs-attaques-contre-les-positions-des> (Septembre 2020) ou encore <https://congo profond.net/fizi-affrontements-entre-fardc-et-coalition-yakutumba-17-morts-4-blesses-bilan-provisoire/> (avril 2020)

Le gouvernement congolais a fait de la paix en Ituri une priorité de son mandat. Le Président Tshiseke-di a même engagé des anciens chefs de guerre pour établir le dialogue avec les CODECO. Un des plus grands succès de ce gouvernement est d'avoir convaincu le FRPI, actif pendant près de 20 ans, de déposer les armes. Il est primordial que ce programme de DDR initié continue.⁵⁵ Le gouverneur s'est personnellement investi dans la restauration de la paix sur et autour des sites miniers.⁵⁶ De plus, quelques initiatives locales démontrent l'envie de stabilité sur les sites miniers : les coopératives COMIMA et COMINDEF se sont engagées à faire la paix et respecter les limites des chantiers de chacune.⁵⁷ Il serait intéressant de voir si leurs accords peuvent être transposés sur d'autres sites avec d'autres acteurs.

La cause la plus flagrante de conflits de conflit dans le secteur minier, et au-delà, est la présence du groupe CODECO. Le gouvernorat de l'Ituri, le gouvernement congolais et la MONUSCO s'activent pour démobiliser et neutraliser ce groupe, responsable de nombreux massacres et de violence dans l'Ituri. Les CODECO sont un obstacle pour la stabilité et la paix en Ituri car ils perpétuent les tensions entre Lendu et Hema (voir l'encadré plus bas). Alors qu'il existe des cohabitations de mineurs des deux ethnies travaillant sur le même site, certes dans un climat de méfiance (voir plus bas), les CODECO discriminent sciemment les non-Lendu sur des sites miniers. A Bakombe, cette discrimination se traduit par du travail forcé soumis aux non-Lendus et par la redistribution des carrés miniers à l'avantage des Lendu. Cette « omniprésence » du groupe CODECO pend comme une épée de Damoclès sur tous les désaccords qui peuvent exister entre les parties prenantes du secteur minier, que ce soit ceux entre deux individus se disputant la propriété, ou encore entre une industrie minière et les mineurs artisanaux. En effet, la crainte est de voir les mineurs artisanaux privés de leur moyen de subsistance (le site minier) rejoindre les CODECO. Cela peut également être interprété comme une manière de refuser d'être une « victime collatérale » d'un conflit entre deux personnes qui habitent, généralement à Bunia.

En effet, lorsqu'il y a deux parties se disputant des propriétés ou de délimitations des carrés miniers, dans la majorité des cas, la confrontation violente se déclenche quand un acteur fait appel aux FARDC. Lorsqu'ils arrivent sur l'endroit disputé, les militaires décident souvent unilatéralement de la fermeture du site, ce qui entraîne fréquemment des violences entre militaires et creuseurs. D'après des témoignages de Djugu, le recrutement chez les CODECO augmente lorsque des crises apparaissent sur les sites miniers. Parmi les désaccords dont il existe un risque d'embrasement des violences, nous avons identifié celui opposant la compagnie Mongbwalu Gold Mines (MGM) et celui opposant deux groupements.

La compagnie minière MGM est un acteur important car elle est la détentrice des titres miniers où se trouve un grand nombre de sites miniers du côté de Mongbwalu. Entre 25 000 (chiffre de MGM)⁵⁸ et 100 000 (Sara Geenen)⁵⁹ creuseurs artisanaux illégaux sont présents sur les concessions de MGM. La compagnie industrielle a établi des accords avec des coopératives regroupant des creuseurs. Celles-ci reçoivent des carrés là où l'extraction industrielle n'est pas appropriée.⁶⁰ Toutefois, des frictions restent possible et des événements contre MGM sont encore parfois organisés par la société civile.⁶¹ C'est notamment le cas lorsque des creuseurs doivent se retirer pour laisser la place à l'extraction industrielle. En 2017, 4 creuseurs sont décédés après des manifestations visant MGM contre leur déguerpissement, ce qui avait en-

55 <https://afrique.lalibre.be/55380/rdc-debut-du-desarmement-dun-groupe-arme-actif-depuis-20-ans-en-ituri-la-frpi/>

56 7sur7.cd: Ituri: les cooperatives de Mongbwalu s'engagent à faire la paix et à respecter les limites entre leurs carrières, 30 avril 2020 <https://www.7sur7.cd/2020/04/30/ituri-des-cooperatives-minieres-de-mungwalu-sengagent-faire-la-paix-et-respecter-les>

57 7sur7.cd: Ituri: les cooperatives de Mongbwalu s'engagent à faire la paix et à respecter les les limites entre leurs carrières, 30 avril 2020 <https://www.7sur7.cd/2020/04/30/ituri-des-cooperatives-minieres-de-mungwalu-sengagent-faire-la-paix-et-respecter-les>

58 Sofala, Better Chain: The barrier to financial access for the responsible mineral trade in the GLR, PPA, Avril 2019, p. 34

59 Pour être précis, les 100 000 seraient le nombre total de creuseurs, en 2010, dans le territoire de Djugu dont la majorité travaillerait sur les concessions AGK (actuelle MGM) et SOKIMO. In S. Geenen, The future of the Artisanal mining sector in South Kivu and in Ituri, IOB discussion paper, 2013/03, p. 14.

60 A. Ross, "Congo gold mines innovates to solve illegal mining dilemma", Reuters, 16 décembre 2016. <https://www.reuters.com/article/idUSL5N1E317G>

61 https://www.radiookapi.net/2021/03/17/actualite/economie/ituri-la-societe-civile-demande-lentreprise-miniere-mgm-de-quitter?utm_source=feedburner&utm_medium=feed&utm_campaign=Feed%3A+radiookapi%2Factu+%28Radiookapi.net+-+Actualit%C3%A9%29

gendré de nouvelles démonstrations de forces.⁶² L'expulsion de creuseurs artisanaux est un déclencheur de conflit établi. De plus, la population ne comprend pas pourquoi certaines zones de MGM, comme la concession 40, leur sont en interdites alors qu'il n'y a pas d'exploitation industrielle en cours. Certains creuseurs outrepassent l'interdiction, ce qui amène à des arrestations qui sont parfois violentes. Malgré les initiatives prises pour encadrer la cohabitation, les entreprises minières ont, au regard de la population locale, le défaut d'être des « étrangers » (discours identitaire des groupes armés non-étatiques) donc illégitimes (débat légalité vs légitimité).

Il est incertain si l'évincement des Administrateurs des Foyers Miniers (AFM)⁶³ par MGM pour être remplacés par des coopératives sont un déclencheur possible de violence. Un témoignage mentionne une centaine de AFM évincés, mais nombreux sont ceux qui ont pu se reconverter, notamment dans une coopérative. Dans les conflits de propriétés, MGM est parfois mentionnée comme responsable car elle préfère toucher des dividendes de plusieurs coopératives. Cette accusation semble contradictoire (ne serait-il pas plus facile de gérer un minimum de coopératives responsables pour des plus grands espaces ?).

Un deuxième conflit particulièrement alarmant pour lequel il existe des craintes d'embrasement est celui entre les groupements de Taratibu et Kepka. Pour résumer le différent, l'effet déclencheur de ce conflit est lorsque la Coopérative Minière de l'Ituri au Congo (COMICO), en collaboration avec le chef de Kepka, installa une compagnie d'exploitants chinois⁶⁴ pour l'exploitation semi-industrielle dans la rivière Liga, entre les Groupements Kepka et Taratibu, début 2020, sans y associer le chef de groupement Taratibu. Cette démarche a réveillé un malentendu existant depuis quelques années entre les deux chefs de groupement sur l'exploitation de cette rivière. L'ancien chef de groupement Taratibu, et le chef de groupement Kepka avaient adopté une convention non écrite où le chef de Groupement Taratibu était autorisé d'exploiter le bois de part et d'autre de la rivière Liga et celui de Kepka en ferait autant pour l'exploitation de l'or. Après le décès du chef de groupement Taratibu, le nouveau chef a refusé de poursuivre cet accord. Malgré tout, la COMICO et la compagnie chinoise ont continué l'exploitation de l'or.

Vers novembre-décembre 2020, la compagnie chinoise a quitté les lieux à causes des violences perpétrées par les CODECO du côté de Lalo et dans la chefferie voisine de Ndo Okebo. Comme la plupart des autres compagnies chinoises, elle est partie vers Mambasa (voir plus bas).⁶⁵ Néanmoins, le conflit entre les deux groupements persiste et considérant le nombre de personnes qu'il implique et la présence de CODECO sur place, une provocation d'un camp comme de l'autre pourrait initier des troubles violents.

4.5. Mambasa

D'après nos observations, le nord du territoire de Mambasa jusqu'à Teturi est relativement épargné par la violence et les groupes armés. Au sud du territoire de Mambasa, après Teturi, la situation sécuritaire est périodiquement déstabilisée par des groupes Mai-Mai venant du Nord-Kivu et de Beni. Notre recherche de terrain a identifié 4 groupes Mai-Mai (RNL, Apasiko, UPLC, UPLD) présents du côté de Biakato et Teturi. Si leur présence est avérée dans la région, les visites IPIS sur les sites miniers ne les mentionnent pas, à part dans 2 sites (sur 51). Ces 4 groupes armés sont originaires du Nord Kivu et luttent contre les équipes de ripostes contre Ebola. Ces groupes armés Mai-Mai n'ont donc pas l'objectif de rester et contrôler un site minier, et la visite d'un site se limite à une rançon inattendue. Il semble que ces groupes armés aient sérieusement souffert des opérations SOKOLA I menées par la MONUSCO et les FARDC dans le Nord Kivu et aient battu en retraite dans le Mambasa voisin. Leur impact de déstabilisation est inférieur à un groupe comme CODECO et ne doit donc pas être surestimé.

Présents dans la majorité des sites miniers visités (88%, n= 51), les FARDC perpétuent la taxe pour « l'ef-

62 <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/r%C3%A9p-d%C3%A9m-du-congo-quatre-mineurs-artisanaux-blees%C3%A9s-par-la-police-lors-dune-manifestation-dorpailleurs-contre-mongwalu-gold-mines/> et <https://www.radiokapi.net/2017/02/27/actualite/societe/ituri-quatre-blesses-lors-des-manifestations-des-creuseurs-artisanaux>

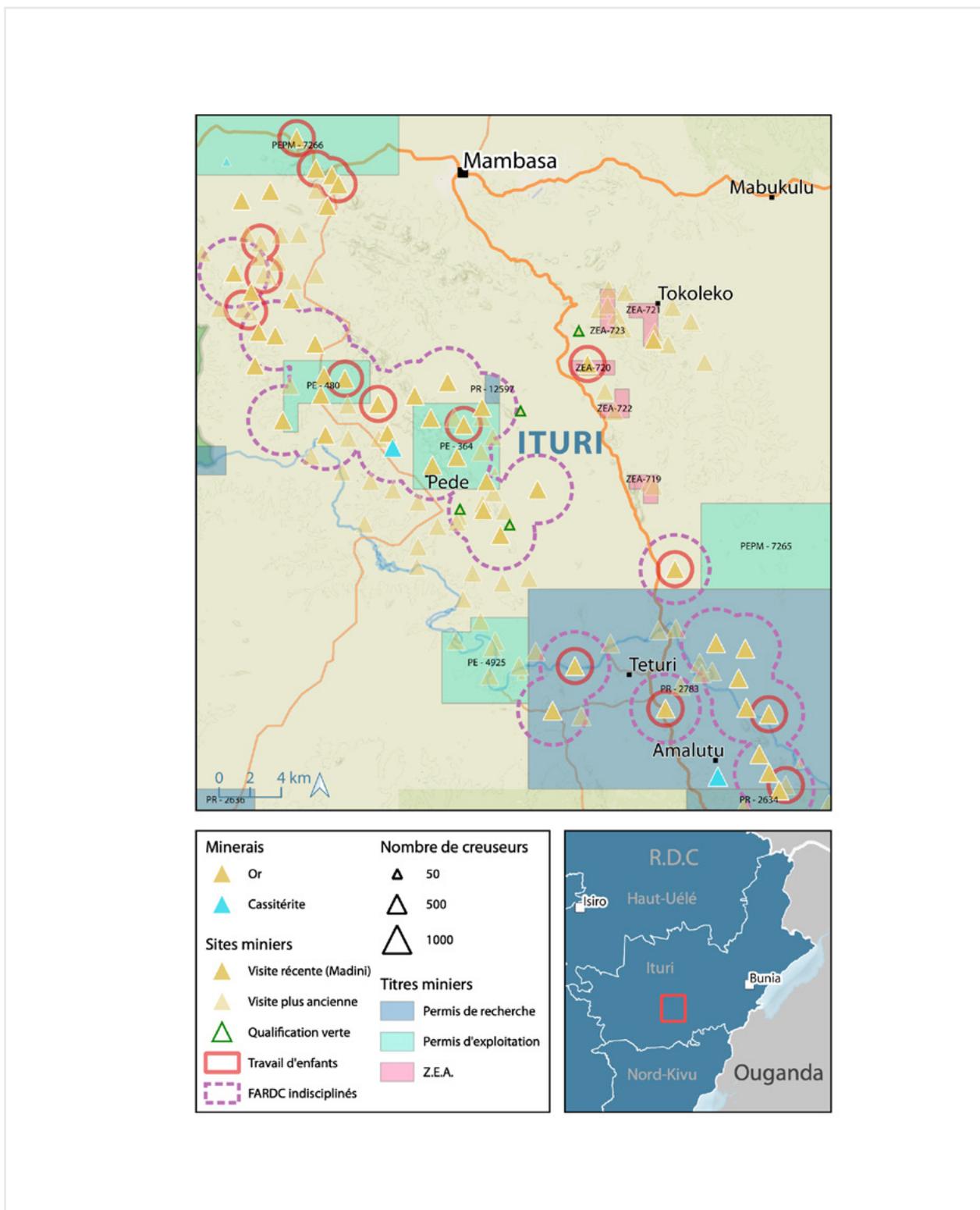
63 AFM : Administrateur de Foyer Minier. Terme utilisé en Ituri pour identifier le propriétaire d'un site ou d'un puits minier, mais qui n'est pas reconnu dans le code minier.

64 Les informateurs ne connaissent pas le nom de la compagnie chinoise. N'ayant pas rencontré le responsable de la coopérative COMICO qui est son partenaire, il est pour l'instant impossible de citer son nom.

65 Entretien téléphonique avec des experts des ressources naturelles basés à Bunia, Avril 2021.

fort de guerre » dans plus de 76% des sites (n=42). Bien qu'illégal, les FARDC basés à Mambasa semblent plus modérés d'autres bataillons indisciplinés. Cet effort de guerre se limite à des paiements de 1000 FC tous les 15 jours. Les traitements cruels, dégradants et inhumains sont plus rares et limités à des sites bien particuliers (Cinquantenaire, Kiviri Delta Force et Mamome-mawambo). De plus, plusieurs propriétaires informels de sites miniers ont témoigné qu'il était possible de tenir tête aux FARDC indisciplinés, à la condition de connaître vos droits. Certains ont mentionné la possibilité de porter plainte auprès de l'auditorat militaire de Bunia pour les militaires indisciplinés les plus insistants.

Carte 8 : Sites visités par le projet Madini dans le territoire de Mambasa



Tous les conflits identifiés à Mambasa étaient liés à des disputes de propriété ou de limites. Il existe deux compagnies minières détentrices de titres miniers. La première est Masters, qui semble être tout à fait absente. Aucun représentant n'est connu ni à Mambasa, ni à Bunia. L'autre est une société privée minière-agrobusiness dénommée Kalubamba. Elle est reconnue par l'État Congolais et recouvre 56 carrés miniers. Notre recherche de terrain rapporte 11 conflits avec d'autres propriétaires de sites, mais aucun n'a dégénéré en confrontation violente. En réalité, la majorité des conflits ont comme parties prenantes des propriétaires formels ou informels miniers plus modestes.

Un premier déclenchement de ces conflits est la propension des chefs coutumiers Pygmées et Bila à vendre plusieurs fois le même carré minier, parfois sous des noms différents, à plusieurs exploitants. Considérés comme les premiers occupants du Congo, il est localement et toléré par l'administration minière que Pygmées et Bila vendent des carrés miniers. Pourtant, cette pratique n'est pas reconnue par le code minier. Il est difficile de savoir dans quelle mesure ils vendent sciemment le même carré minier à plusieurs exploitants, mais c'est un fait qu'ils gagnent de l'argent à chaque vente et qu'ils ne veulent pas s'impliquer dans les médiations ultérieures. Des chefs coutumiers ont rapporté remettre en question des accords signés il y a des décennies parce qu'ils ne reflètent plus la réalité d'aujourd'hui.⁶⁶ D'un autre côté, ces ventes sont rendues possible parfois par l'administration minière et ce qui fait que les deux parties détiennent des documents de propriété de l'administration des mines. Celle-ci se justifie en pointant les propriétaires qui ne renouvellent leurs autorisations d'exploitation, laissant croire que le carré est vacant. Une visite sur place pourrait régler le problème, mais les fonctionnaires « font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'ils ont ». Les visites sont le plus souvent mensuelles et tout le territoire n'est pas couvert : sur les 51 sites visités dans le cadre du projet Madini, le SAEMAPE en couvrait 34 (67%) et la Division des Mines, 31 (61%).

La dynamique poussant à la violence est la même que dans les autres territoires : le conflit va s'intensifier lorsqu'une des parties va faire appel aux FARDC pour chasser des creuseurs. Bien que le risque de recrutement par un groupe armé soit moins important qu'à Djugu, il reste possible que des creuseurs se sentant injustement traités (violences par les FARDC, fermetures de sites miniers) à cause dans un conflit minier entre propriétaires créent leur propre mouvement.⁶⁷ A Mambasa, il est arrivé que les FARDC basés à Béni (Nord Kivu) et FARDC de Biakato (Mambasa) prennent positions pour des propriétaires miniers adversaires. L'utilisation des FARDC comme médiateur dans les conflits est déjà illégal car elle se substitue au pouvoir judiciaire, mais en plus elle mine la cohérence et l'unité de l'armée.

66 IPIS, Témoignage recueilli à Mambasa, novembre 2020

67 Voir la section 2 sur l'analyse de contexte, et plus particulièrement sur la tradition de conflit.

5. RECOMMANDATIONS PRELIMINAIRES

5.1. Aux autorités nationales

5.1.1. Concentrer le paiement des taxes au point d'exportation et les interdire sur le site minier.

Dans les 5 territoires visités, il est devenu impossible de différencier les taxes légales des abus des services étatiques. A cela s'ajoute les divers paiements et redevances coutumiers non prévus par le code minier mais tolérés par l'administration minière. La venue d'une dizaine de services exigeant une taxe pousse les creuseurs vers les voies de contrebandes.⁶⁸ Pour mettre fin aux abus, les autorités nationales devraient interdire tout prélèvement de taxes, légale ou illégale, sur le site et concentrer le paiement de celles-ci au point d'exportation. Au ministère des mines de répartir ensuite sommes dues à chaque service étatique.

En interdisant le prélèvement des taxes sur les sites miniers, nous pouvons compter sur a) une diminution des visites illégales des services étatiques et coutumier ; b) une augmentation de la production légale dû à une réduction de la contrebande c) à une augmentation des revenus et du niveau de vie des creuseurs, et d) reconcentrer la mission des agences étatiques sur des tâches d'encadrement et de collectes de données.

5.1.2. Reverser la part de la redevance minière revenant aux ETD.

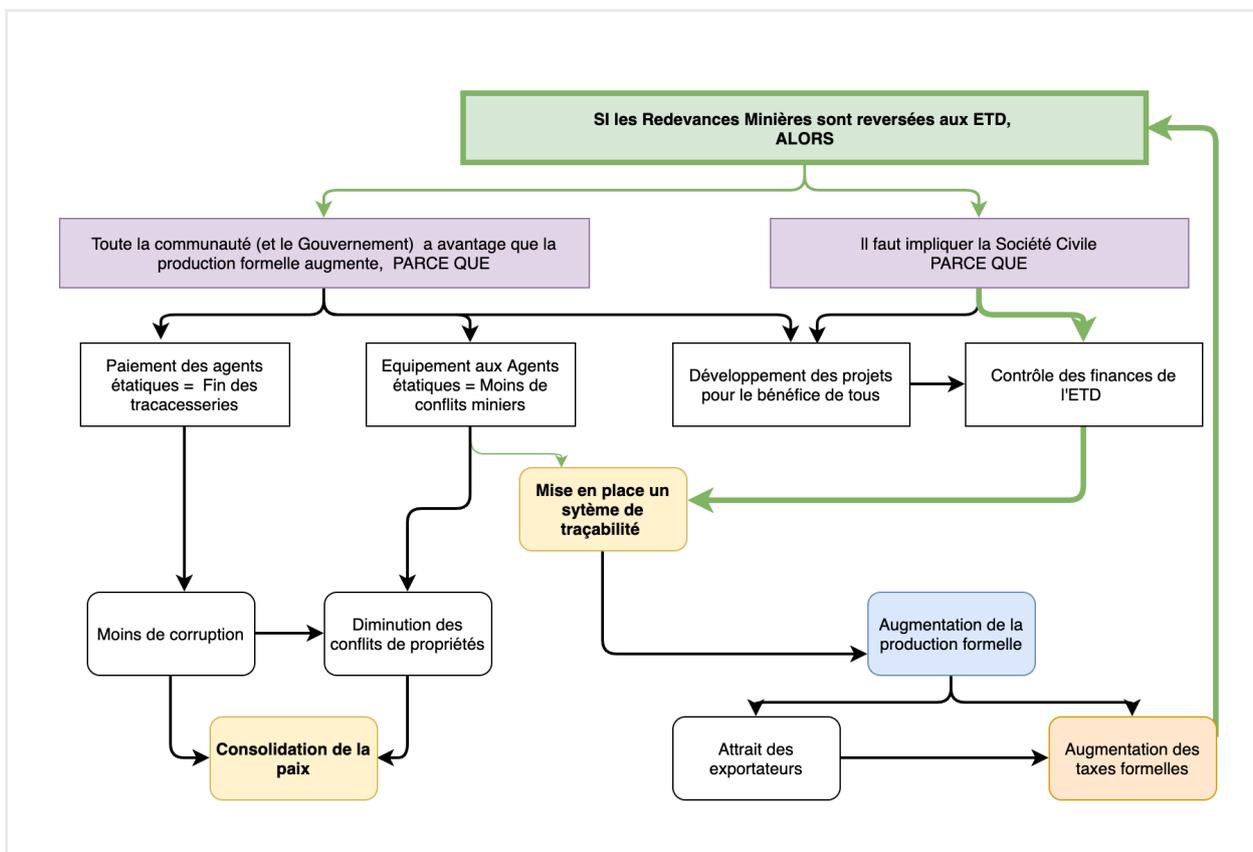
Comme vu plus haut, l'analyse de contexte de conflit, 15% de la taxe sur la redevance minière revient aux ETD en ce qui concerne les 3T. L'absence d'une redevance minière similaire pour l'exportation de l'or artisanal soulève des questions importantes sur les politiques en place et mérite une analyse plus approfondie des intentions du code minier. Dans les faits, la redevance des 3T n'est presque jamais redistribuée, et aucune recette des 26 taxes de l'or artisanal n'est prévue pour la zone d'extraction, ce qui implique que les contribuables n'ont aucun bénéfice à payer leurs impôts puisqu'ils ne sont pas réinvestis dans leurs ETDs. Pourtant, si les redevances étaient effectivement reversées et investies dans des projets locaux (infrastructures, etc...), la société civile, et plus largement, la population s'impliquerait contre la contrebande et participerait au contrôle de la chaîne de traçabilité et de possession (chain of custody).

La redevance minière n'est pas payée par les mineurs artisanaux, donc, pour que leur production soit imposée, il faut que celle-ci prenne la direction des deux catégories imposables : les entités de traitements et les titulaires de permis d'exploitation.⁶⁹ Comme mentionné plus haut, la question d'une redevance payée par les comptoirs exportateurs d'or devra être analysée de manière plus approfondie.

68 Pour le projet Madini, IPIS publiera fin 2021 une étude sur les différentes taxes identifiées dans le secteur de la mine artisanale.

69 Article 240 du code minier révisé en 2018.

Figure 8: Avantages du reversement de la redevance minière



5.1.3. Consolider les efforts pour un succès des programmes DDR dans l'est du Congo.

A Kalehe (Sud-Kivu), les autorités nationales devraient poursuivre les efforts entrepris dans la démobilisation des Nyatura. Il existe une vraie crainte que les Nyatura bénéficiaires du DDR se remobilisent à la fin des paiements des jetons (voir la section 3.2 sur Kalehe). A Shabunda, il semble qu'un groupe Raïa Mutomboki qui se démobilise est immédiatement remplacé par un autre. Pour ces régions où les miliciens sont des natifs de la région, les partenaires internationaux, nationaux et locaux devraient encourager les formes de DDR communautaires, privilégiant une stratégie partant de la base. Le fait qu'une centaine de démobilisés n'aient pas pu rejoindre les camps d'internement (voir section 3.2) démontrent encore une fois l'importance d'un engagement à plusieurs niveaux avec le gouvernement congolais et tous les acteurs bi- et multilatéraux pour avancer vers une stratégie de DDR-C cohérente et budgétisée.

5.1.4. Augmenter les Zones d'Exploitations Artisanales (ZEA) et Améliorer sa gestion.

Selon le code minier, l'exploitation minière artisanale doit obligatoirement se dérouler sur une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA). Or, celles-ci sont très peu nombreuses et sont le plus souvent localisées dans des zones peu minéralisées. Le tableau ci-dessous montre d'ailleurs que de nombreuses ZEA sont simplement vides de toute activité.⁷⁰

70 Il est toutefois possible que la ZEA n'ait simplement pas été visitée par IPIS ou la GIZ ces 12 dernières années. Toutefois, de nombreux sites proches ont été identifiés et de nombreux témoignages démontrent le peu d'intérêt qu'elles suscitent.

Tableau 7 : Nombre de ZEA par territoire visité par Madini

	Nombre de ZEA	Nombre de ZEA vides	Nombre de sites dans une ZEA	Remarques
Shabunda	12	6	9	
Fizi	10	9	1	
Kalehe	13	6	13	
Mambasa	22	11	17	4 ZEA se trouvent dans la Réserve de la Faune Okapi (RFO,) ce qui est illégal.
Djugu	11	11	0	

Légalement, une ZEA est établie par un arrêt ministériel qui attribue la zone à une coopérative spécifique. Malgré cette mesure, plusieurs coopératives se disputent les mêmes ZEA (à Fizi et Kalehe). Pour éviter ce type de situation, l'examen pour l'avis favorable que le ministère des mines à Kinshasa octroie aux coopératives devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi, et plus précisément sur les sites qu'elles comptent exploiter.

5.1.5. Accélérer la formalisation des sites miniers et en encourageant le système de qualification de « mine bleue ».

En plus des sites localisés sur les ZEA, les autres sites autorisés à extraire des minerais sont ceux qui ont fait l'objet d'une mission de qualification et validation et qui ont obtenus le statut de mine « jaune » ou « verte ». Dans le Sud-Kivu, sur les 703 mines de 3T et d'or identifiées par IPIS, seulement 82, soit 12%, ont été qualifiées ou validées. De plus, ces qualifications sont encore plus rares pour l'or. Autour de 4-5% des sites d'or ont été qualifiés ou validés dans le Sud-Kivu (23 sur 497) et en Ituri (19 sur 424). Ces chiffres démontrent que ces missions ne sont que trop rares, et que *de facto*, 95% des sites d'or sont illégaux.

Pour accélérer la formalisation des sites miniers, le système de qualification de « mines bleues » a été introduit dans la deuxième révision du Guide de Certification Régionale des Minerais de la CIRGL (guide CRM) et adopté par tous les pays membres (y compris la RDC) en 2019. La révision du guide CRM comporte plusieurs avantages. En premier lieu, il facilite le processus de qualification : un site minier devient « bleu » à partir du moment où il fait une demande officielle de qualification aux autorités minières et après que son exportateur a rendu public et partagé avec son gouvernement et la CIRGL son évaluation de risque sur le terrain (*ground risk assessment*). La phase de démarrage de la mine est donc facilitée car les sites miniers peuvent déjà être actifs et que pendant que leur demande est en attente, ils ont le droit d'exploiter, vendre et exporter leurs minerais légalement. De plus, cela crée un environnement où la CRM peut grandir malgré le manque de ressources d'un état. En troisième lieu, l'évaluation des risques doit être exécutée par l'exportateur : cette démarche réaffirme le rôle central du secteur privé et de l'industrie dans la mise en œuvre d'une diligence raisonnable efficace. Enfin, le statut de mine bleue est d'être valable 3 ans. Les validations (sites verts) sont valables un an seulement et doivent être renouvelés par une mission de validation. Dans les faits, aucun site vert n'a jamais été réévalué.

Au-delà des avantages mentionnés ci-dessus, viser la qualification de mine bleue semble particulièrement adaptée aux mines d'or, qui représentent 100% du secteur artisanal minier en Ituri, et 70% (n= 710) de celui du Sud Kivu. Là où il existe des systèmes de traçabilités pour les 3T (ITSCI, BSP), aucun n'a réussi à dépasser le stade de la phase pilote pour le contrôle de l'or. Le système de « mine bleue » donne donc un cap à suivre pour la formalisation du secteur artisanal aurifère qui tient compte de la réalité du terrain (les mines sont déjà actives et les missions de qualifications sont trop rares) et met le secteur privé (l'exportateur) au centre la mise en œuvre de la diligence raisonnable.

Bien entendu, pour l'implantation de la qualification de « mine bleue », de nombreux défis devront être relevés par l'opérateur minier et l'exportateur. En collaboration avec les services du Ministère des mines,

le projet Madini propose une approche pilote dont l'étendue sera définie plus tard, selon les capacités actuelles de chacun des acteurs et des opportunités sur le terrain.

5.1.6. Réorienter les missions des agences étatiques dans le secteur minier

Actuellement, la mission principale des agences étatiques (Division des Mines, SAEMAPE, Environnement, etc...) consiste dans sa plus grande partie à collecter des taxes, ce qui d'une part alimente la méfiance des creuseurs vis-à-vis des agents de l'état, et d'autre part dirige la production vers la contrebande. Pourtant, leur présence est indispensable pour encadrer la mine artisanale.

La mission des agences étatiques devrait se focaliser sur l'enregistrement et la notification des propriétés des carrés miniers, source principale des conflits. Cela passera aussi par une mission de contrôle dans les archives et sur le terrain avant d'approuver la vente de carrés par les chefs coutumiers. Pour mener à bien cette mission, les autorités coutumières et minières devront renforcer leur communication et leur collaboration pour éviter la vente du même terrain à plusieurs exploitants, comme cela a été vu à Mambasa. De plus la mission d'encadrement des creuseurs devrait également se focaliser sur l'augmentation de la production, l'élimination du mercure sur les sites miniers, et le renforcement de la sécurité dans les mines dangereuses (mines sous-terraines, boucher les puits inactifs, risques d'inondations, etc...), et éviter la déforestation sauvage. Enfin, les agences étatiques devraient prises à contribution pour anticiper, planifier et augmenter des ZEA, et leur gestion. Enfin, le rôle du SAEMAPE concernant l'encadrement des coopératives devrait être clarifié et renforcé.

5.1.7. Combattre l'implantation illégale des compagnies chinoises

De nombreuses entreprises chinoises extraient de l'or illégalement. Ces dernières sont présentes sur des dragues à Shabunda, mais également à Mambasa, sur les ZEA implantées par le projet « Or Juste ». Le code minier est très clair quant au fait que l'extraction artisanale de minerais est une activité réservée aux nationaux. En plus de ne pas respecter la loi, ces entreprises chinoises sont sources de conflit. L'une d'elles (qui a maintenant déménagé à Mambasa) a d'ailleurs attisé le conflit entre deux groupements à Djugu en n'invitant qu'un seul chef de groupement pour négocier son implantation. Une autre controverse est le fait les installations et les zones d'extractions des entreprises chinoises sont souvent protégées par les FARDC, alimentant la méfiance de la population à leur rencontre : « L'armée est là pour protéger le peuple congolais ou les Chinois ? » est une question ironique souvent partagée avec les enquêteurs IPIS.

Enfin, la destination ou les quantités de productions des entreprises chinoises ne sont pas connues, ce qui nourrit la contrebande et l'opacité du secteur artisanal minier.

5.1.8. Restaurer l'autorité de la Police des Mines et des Hydrocarbures

Nous recommandons de restaurer l'autorité des de la PMH sur les sites miniers d'une part en augmentant ses effectifs et ses moyens, et d'autre part retirant les FARDC indisciplinés. Nous recommandons aussi que les PMH puissent avoir la compétence d'arrêter les agents étatiques pris en train de taxer illégalement les mineurs. Actuellement, la PMH (ou la PNC, ou les FARDC) soutient ces agents dans leur interférence. La peur de la PMH doit changer de camps.

5.1.9. Payer les salaires des agents étatiques et soutenir les structures locales

Cette analyse s'attarde longuement se le fait que de nombreux agents de l'état taxent illégalement les creuseurs pour se donner un émoulement. Ces interférences, quand elles sont nombreuses poussent les creuseurs vers les sites de groupes armés où ils seront moins taxés (à Shabunda et Fizi). De fil en aiguille, payer les salaires des agents étatiques relève de la stabilisation et du maintien la paix.

5.2. Recommandations pour les Forces Armées de la RDC (FARDC)

5.2.1. Sanctionner les FARDC impliqués dans le secteur artisanal minier

Dans ce rapport, nous avons montré que les interférences des FARDC indisciplinés dans les sites miniers étaient tellement déplorable que certains creuseurs préféraient travailler avec les Yakutumba ou les Raïa Mutomboki. A Djugu, des FARDC indisciplinés transportaient des contrebandiers ougandais chargés d'or dans les véhicules de l'armée jusqu'à la frontière.

Plusieurs organisations de la société civile, ONG internationales et nationales ont documenté en détail les implications des FARDC indisciplinés dans le secteur minier artisanal. Ces implications vont du simple soldat faisant payer des taxes illégales au haut gradé s'appropriant un puits ou un site et taxant les travailleurs. Ces interférences restent impunies dans la vaste majorité des cas. Pour rétablir la paix, et afin de stopper le recrutement des groupes armés non-étatiques parmi les creuseurs, il est impératif que l'état-major des FARDC punisse les militaires, et plus particulièrement les officiers, coupables d'interférences dans le secteur minier artisanal.

En Ituri, l'auditorat militaire de Bunia a été signalé par certains propriétaires miniers comme étant un acteur à l'écoute et capable de discipliner des militaires indisciplinés cherchant à interférer dans les affaires minières.

5.2.2. Se retirer de toute médiation et ne plus fermer les puits

Ce rapport a mis en exergue que l'implication des FARDC dans les conflits miniers était dans la majorité des cas le déclencheur de violences. C'est particulièrement vrai lors de la fermeture d'un site ou l'expulsion d'un groupe de creuseurs. Ces situations poussent les mineurs sans ressources dans les bras des groupes armés non-étatiques. Pourtant, la décision de fermer un puits n'est pas la compétence des FARDC. Elle est décidée soit par le ministre des mines, soit par le gouverneur, selon la raison de la mesure, et l'exécution de la mesure est du ressort de la division des Mines. En effet, les agents de la division des mines sont officiellement des Officiers de Police Judiciaire (OPJ). Par ailleurs, même si la décision venait des autorités compétentes, nous recommandons que la fermeture de puits ne soit effectuée que s'il existe un risque d'accidents de travail (éboulement, inondations, etc...) ou pour des raisons de sécurités extérieures (présence de groupes armés non étatiques).

Mentionnons une fois de plus qu'à Mambasa, les FARDC de Béni et les FARDC de Biakato avaient chacun été engagés par des propriétaires de sites miniers en dispute. Cette situation montre l'incohérence (et les risques) que cela comporte de laisser les FARDC s'immiscer dans le secteur minier.

5.2.3. Renforcer le rôle et l'autorité en nombre et en moyen le nombre d'officiers chargés des affaires civilo-militaires

Au Sud Kivu, c'est la Direction de l'Agriculture et de la Pêche (DEAGRI) qui s'occupe de chasser les militaires indisciplinés actifs dans le commerce illégal de minerais et de les remettre à l'auditorat militaire ou au service de renseignement militaire. Compte tenu du nombre de FARDC indisciplinés encore actifs, nous recommandons que ce service reçoive plus de moyens pour mener à bien sa mission et que ses résultats soient évalués.

5.2.4. Diffuser et rendre public les arrestations de militaires liées aux interférences avec le secteur artisanal minier

En Ituri, le Service d'Éducation Civique Patriotique et des Actions Sociales (SECAS) qui vérifie que les militaires ne s'impliquent pas dans le secteur minier. Lorsque Madini a demandé des informations sur leur résultats, nos interlocuteurs ont répondu que cela était protégé par le secret militaire.⁷¹ Nous recommandons de faire connaître les cas d'arrestations pour deux raisons. D'abord, cela enverra un signal positif à la population qu'il n'y a pas d'impunité pour les militaires indisciplinés. Ensuite, cela pourra décourager certains militaires de s'aventurer dans le commerce illicite de minerais.

5.3. Recommandations pour les autorités provinciales de Sud-Kivu

5.3.1. Coordonner le soutien des politiques, militaires et multilatéraux pour combattre les Yakutumba

La lutte contre les Yakutumba doit être holistique. Elle a besoin de soutiens politiques, militaires, et à tous les niveaux de pouvoir, y compris multilatéraux. Ce rapport a pointé du doigt combien la corruption et l'interférence des FARDC indisciplinés et des agents étatiques illégaux consolidaient l'image de protecteur que les Yakutumba se donnent auprès des populations locales. Nous avons également mentionné que mêmes des agents étatiques se disaient partisans des Yakutumba. Dès lors, la lutte militaire contre les Yakutumba doit s'accompagner de mesures visant à implanter un programme DDR pour les anciens combattants, mais aussi un programme de formalisation de l'artisanat minier visant à éradiquer les interférences des agents étatiques et des FARDC indisciplinés, et à rediriger l'or vers des canaux légaux afin qu'il ne finance plus les Mai-Mai Yakutumba.

5.3.2. Coordonner avec les partenaires internationaux, nationaux et locaux le DDR-C des Nyatura et autres groupes Mai-Mai

Les activités de DDR qui ne vont pas jusqu'à leur terme aboutissent à l'échec. Les autorités provinciales devraient assurer la coordination entre les projets DDR et les avancées militaires. A Shabunda, il semble que chaque groupe Raïa Mutomboki qui se rend est remplacé par un autre.

5.3.3. Entretenir le dialogue entre les populations locales et les compagnies minières détentrices de titres miniers.

Les autorités provinciales ont la compétence et la légitimité d'agir comme un intermédiaire entre les populations locales et les entreprises minières. Elle peut par exemple se proposer comme garante de la tenue des accords passés et du cahier de charge, deux aspects qui sont souvent causes de conflit entre les deux parties en conflit, ainsi que s'assurer que le code minier est compris et respecté par toutes les parties prenantes.

5.4. Pour les autorités provinciales de l'Ituri

5.4.1. Encourager les initiatives de paix entre Lendu et non-Lendu.

Dans les sites miniers où cohabitent Lendu et Hema de manière tendue mais encore pacifique, il est nécessaire que les autorités provinciales soutiennent les formations à la non-violence et les projets

71 Entretien téléphonique entre IPIS et le SECAS de l'Ituri, Avril 2021

communs pour le bénéfice des deux communautés. Le collectif des chefs coutumiers de l'Ituri (COC-Cl) a organisé une tournée dans le territoire de Djugu pour sensibiliser les communautés, y compris les exploitants du secteur artisanal minier pour se désolidariser des groupes armés. Là où la situation n'est pas encore un conflit armé mais reste sensible (les sites de Nizi et Lopa, ou encore Morgue par exemple), il est important que la société civile, les partenaires nationaux et internationaux, prennent les devants pour renforcer la paix entre les deux groupes.

5.4.2. Coordonner le soutien des politiques, militaires et multilatéraux pour combattre les groupes armés

Le groupe CODECO représente, à l'heure actuelle, l'obstacle le plus important à la sécurité à Djugu. Les autorités provinciales doivent faire de son désarmement et de sa démobilisation une priorité. Concernant les FRPI qui se sont rendus et qui bénéficient du programme DDR, il est important d'investir dans leur suivi afin qu'ils ne reprennent pas les armes.

5.4.3. Investir dans l'administration des mines pour un contrôle plus efficace des propriétés et des limites des propriétés

Cet investissement doit passer par un renforcement de la communication et la régularisation des titres coutumiers selon le Code minier à travers l'administration des mines et les chefs coutumiers. Il semble que la compréhension du concept de « propriétaire » **et la** communication à propos des titres (et changements de propriétés) soient insuffisantes. Pour résumer, l'administration des mines devrait être capable de vérifier le cadre formel et légal des ventes de carrés miniers par les chefs coutumiers. De plus, les chefs coutumiers ont rapporté remettre en question des accords signés il y a des décennies entre leurs ancêtres et propriétaires miniers parce qu'ils ne reflétaient plus la réalité d'aujourd'hui. Cette demande peut sembler légitime, et est probablement la raison pour laquelle les chefs coutumiers créent des conflits de propriétés. La province devrait charger son administration des mines de modérer ces négociations en consultation avec du Cadastre Minier.

Plusieurs conflits enregistrés entre creuseurs ou entre propriétaires sont résolus par le service de sous-traitance de la SOKIMO, ce qui permet un dénouement pacifique sans devoir passer par le parquet. L'administration minière pourrait s'inspirer de ces méthodes. Est-ce que cela est transposable sur des sites « non »-SOKIMO, dans les sites indépendants ?

5.5. Recommandations pour le consortium Madini

5.5.1. Créer des partenariats avec les systèmes de traçabilités existants

ITSCI est implanté dans 19 sites ciblés par le projet Madini, à Shabunda et Kalehe. ITSCI a l'avantage de proposer une voie d'exportation légale pour les 3T artisanaux, et leurs agents ont déjà été formés. Un partenariat Madini-ITSCI, pour lequel des discussions constructives sont en cours, dans la région semble être gagnant-gagnant car le projet Madini pourrait profiter de l'expérience de ITSCI et de son staff qualifié, tandis que Madini, pourra proposer un monitoring-évaluation des sites. Les sites ITSCI bénéficieront aussi des résultats du projet Madini pour la stabilité. ITSCI pourra aussi être un allié de poids dans les SCLS, CLS et CPS, auprès du ministère des mines et auprès de l'armée (aux niveaux provincial et national, comme mentionné plus haut) dans les activités de plaidoyer pour la stabilité. Dans les régions où d'autres systèmes de traçabilité sont compétents, comme Better Sourcing Program, un cadre similaire pour un partenariat pourra être créé.

5.5.2. Créer des partenariats avec les programmes et les projets existants

Lors de l'atelier de lancement du projet Madini, les autorités provinciales avaient insisté, avec raison, pour que ce projet s'intègre et complémente ce qui était déjà existant. Les responsables Madini travaillent en étroite collaboration avec le projet « Zahabu Safi pour de l'Or Commercialement Viable et Libre de conflit », implanté par Global Communities, Levin Sources, Better Chain et RCS. Madini travaille déjà avec Zahabu Safi : des sites communs aux deux projets-à Djugu et Kalehe- ont été identifiés et leurs objectifs sont complémentaires au projet Madini. Là où Madini vise à restaurer la paix et la stabilité sur les sites miniers, Zahabu Safi a comme objectif d'augmenter la demande et l'investissement de l'or artisanal libre de conflit, traçable et responsable, d'en augmenter son exportation, et enfin d'améliorer la viabilité commerciale des coopératives artisanales de l'or. En février 2021, un accord (Memorandum of Understanding) a été signé entre les deux projets.

En deuxième lieu, l'organisation hollandaise VNG coordonne un projet de 4 ans, à Djugu, de bonne gouvernance mis en place par Cordaid et financé par l'ambassade des Pays Bas au Rwanda.⁷² Dans le cadre de la formalisation, le projet Madini a comme objectif de responsabiliser la société civile dans le contrôle des finances liées à la redevance minière et à la diligence raisonnable. L'ONG a soutenu, en août 2020, la création d'un comité local de développement (CLD) à l'initiative de la chefferie de Buhavu, ainsi que des comités locaux de développement de groupements (CLDG) avec lesquels Madini est entré en contact.⁷³ Le soutien de Madini au CLS intègrera une coordination avec le CLD afin d'identifier des synergies et d'éviter des doublons d'activités.

Dans le secteur de la stabilisation et du maintien de la paix, plusieurs partenaires internationaux accompagnent des ONG locales pour la mise en place ou le maintien de dialogues avec les groupes armés. Search for Common Ground (SFCG), ILC et ADCI ont commencé le processus de désengagement des groupes armés à Fizi. Des activités de stratégies de désengagement ont eu lieu en 2020 et dans lesquelles les groupes armés ont participé (y compris les Yakutumba). Interpeace, financé par DFID, a également initié un projet visant au dialogue intercommunautaire et au désengagement des groupes armés à Fizi. Une troisième activité est la mise en place de Cadres de Concertations Intercommunautaires (CCI) à Fizi dans lequel cohabitent deux types de comités : a) les comités de négociations, qui incluent des groupes armés ainsi que des anciens rebelles et b) les comités mixtes pour assurer le dialogue entre éleveurs et agriculteurs en période de transhumance.

Il existe encore une quatrième initiative qui sera mise en place en février 2021 par SFCG dans le secteur minier, à Minembwe, région voisine de Mukera. Enfin, dans le cadre de I4S (Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et à la Stabilisation), Cordaid et ZOA vont implanter un projet de deux ans à Fizi visant spécifiquement les conflits fonciers, la gouvernance locale et les groupes armés. International Alert, membre du consortium Madini, participe à certaines de ces activités. Il sera important pour que les activités de stabilisation et de DDR-Communautaire de chaque organisation se coordonnent et soient complémentaires du travail effectué par les autres partenaires.

5.5.3. Soutenir les projets et les initiatives locales contribuant à la paix et à traçabilité des minerais

En Ituri, plusieurs initiatives d'organisations locales ont été commencées et méritent d'être soutenues. C'est le cas du Réseau pour l'Autonomisation des Femmes des Communautés Minières (REAFCOM). Soutenues par l'ambassade du Canada, ces femmes ont été formées à la médiation et à faire le suivi des conflits miniers autour de Some (Territoire de Mambasa). Cette organisation peut être un relais pour encourager le dialogue entre parties en dispute. Elle peut aussi être un partenaire de plaidoyer auprès des autorités territoriales et/ou provinciales.

Le rapport fait mention de la volonté de la COMIMA et COMIDEF, actives à Djugu, de régler les désac-

⁷² <https://www.vng-international.nl/congo-drc-esper-peace-and-security-program-east-drc>

⁷³ A noter que Justice Plus, notre partenaire en Ituri, est également un partenaire de VGN dans le projet " Ensemble pour la Sécurité et la Paix à Djugu", financé par les fonds des cohérences de la stabilisation (I4S)

cords sur leurs mines de manière pacifique. C'est une initiative qu'il faut encourager et, si nécessaire, soutenir. Il serait intéressant de voir dans quelle mesure elle est transposable dans les autres conflits impliquant des coopératives.

Enfin, les organisations spécialisées dans les ressources naturelles comme le Cadre de Concertation de la Société Civile pour les Ressources Nationales (CdC / RN) ou encore ACIAR devront être des acteurs privilégiés qu'il faudra soutenir. Leurs participations à la création d'un système de traçabilité de l'or de l'Ituri de la mine au comptoir d'exportation pourraient être un gage de réussite et d'appropriation du système par la communauté locale.

5.6. Recommandations Pour les entreprises industrielles à capitaux étrangers (Leda Mining, MGM)

5.6.1. Maintenir le dialogue avec les populations locales et contribuer au développement local

Bien que légales, les entreprises minières souffrent d'un déficit de légitimité qui est alimenté par certaines élites et groupes armés en les qualifiant « d'étrangers venus voler les minerais ». Pour une population pour qui les minerais sont un moyen de subsistance, cet argument qui fait mouche, . Pourtant, ces industries sont légalement obligées par le code minier de respecter leurs responsabilités sociales vis-à-vis de la communauté et de s'engager pour le développement local. La contribution au développement local peut prendre la forme d'investissements dans des infrastructures dont les populations peuvent aussi bénéficier. Toute initiative pour le développement local doit faire l'objet de consultations des personnes affectées, des organisations civiles et des autorités locales. Une deuxième contribution essentielle est le recrutement de personnel local pour créer des emplois directs, ainsi que la signature de contrats avec les sous-traitants locaux. MGM a signé des contrats avec des coopératives actives dans ces concessions où l'activité artisanale est plus appropriée que l'industrielle.

5.7. Pour les entreprises industrielles à capitaux congolais (SOKIMO, SAKIMA)

5.7.2. Intégrer la FEC dans les négociations entre la SAKIMA et les entités de traitements

Les populations de Shabunda et de Kalehe semblent particulièrement inquiètes des accords que la SAKIMA passe avec des entités de traitements pour leur accorder le monopole d'achat sur les minerais. Dans l'absolu, ces accords facilitent la chaîne de possession (custody of chain) mais peut effectivement laisser des négociants sans emploi. Pour apaiser les craintes, ces dialogues devraient faire l'objet de plus de transparence, par exemple, en les ouvrant aux négociants membres de la FEC et détenteurs d'une carte de négociant. Nous recommandons aussi que des mesures soient prises pour un établissement équitable du prix de vente pour minimiser la position de force dont bénéficie l'entité de traitement via le monopole qui lui est octroyé.

5.7.3. Finaliser un accord avec les agriculteurs actifs sur des concessions SAKIMA à Kalehe

Comme vu dans le rapport, plus de 50 agriculteurs sont en conflit avec les exploitants artisanaux miniers car aucun accord d'indemnisation n'a été trouvé. Étant donné la longueur de ce conflit, nous recommandons à la SAKIMA de rouvrir le dialogue le plus vite possible. Nous recommandons aussi à la SAKIMA d'entrer en contact avec le service de médiation de la SOKIMO qui parvient avec succès à régler de nombreux conflits de propriétés à Mambasa.

5.7.4. *Rendre leur action pour le développement local plus visible*

Les populations locales ont le ressentiment que la SOKIMO et la SAKIMA ne participent pas au développement de la région alors qu'elles touchent des quotes-parts sur la production. Nous encourageons ces entreprises à plus communiquer sur leurs activités en faveur de la population. Par exemple, la SAKIMA reverse 5% des impôts à l'antenne minière de locale et 5% à une coopérative.

5.8. Recommandations aux Coopératives

5.8.5. *Encourager la transparence dans la gestion et l'identité des gestionnaires.*

Parmi les premières mesures de transparence, il faudrait rendre public l'organigramme de la coopérative (présidence, vice-présidence, secrétariat général, trésorier). Il serait intéressant que ces mandats fassent l'objet d'un délai limité dans le temps et d'élections périodiques. Dans le processus de prise de décision, les représentants des creuseurs devraient être associés et avoir le droit de voter. La gestion financière devrait être transparente : comment est dépensé est l'argent des cotisations des membres ? A Shabunda, une coopérative perçoit 10% des taxes perçues par la SAKIMA : où va cet argent ? Actuellement, pour les creuseurs, il n'y a aucun avantage à faire partie d'une coopérative. A l'inverse, être membre signifie payer une cotisation et dans certains cas, accepter le monopole de la coopérative sur l'achat sur la production. Les enquêtes IPIS ont conclu que la vaste majorité des creuseurs voyaient dans les coopératives un instrument des élites pour les exploiter. Cette dynamique doit changer. La coopérative doit devenir un outil de soutien à la production et aux creuseurs, en investissant par exemple dans des meilleurs outils de travail et/ou des meilleures conditions de travail.

5.9. Recommandations pour les Organisations de la Société Civile

5.9.6. *Faire le plaidoyer pour le reversement des redevances minières aux ETD, y compris pour les taxes prélevées sur l'or artisanal.*

Les organisations de la société civile doivent soutenir les autorités locales dans leur plaidoyer pour un reversement des redevances minières. Une fois cette recommandation obtenue, la société civile devra proposer des projets dont toute la communauté bénéficierait. Dans le cas de Tchonka (Shabunda) par exemple, l'enclavement semble affecter toute la population, du commerçant à l'agriculteur. Si des infrastructures routières étaient construites grâce à l'argent venant de la redevance minière, la société civile, et plus largement la population, s'impliquera d'elle-même contre la contrebande des minerais.

Concernant l'or artisanal, nous avons vu qu'il était très largement vendu en contrebande pour éviter de payer les taxes (représentant 8 à 11% de la valeur d'exportation). Pourtant, aucune taxe ne prévoit de reverser une part aux ETD d'origine de la production. Dès lors, nous recommandons aux OSC situées dans les zones aurifères d'exiger qu'une partie de ces paiements soit rétrocédée à l'ETD afin que les populations locales bénéficient également de l'or artisanal. Si cela était mis en place, on peut s'attendre à ce que la communauté locale soutienne la mise en œuvre d'un système de traçabilité de l'or.

5.9.7. *Faire le plaidoyer pour une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds provenant des ETD*

En 2019, les entreprises minières établies dans le Sud-Kivu ont payé 3,29 millions de dollars de redevance

minière.⁷⁴ Pour rappel, ce rapport estime que les 182 mines artisanales produisent pour 35,5 millions de dollars (dont 31 millions pour l'or artisanal). Pour les 3T, la redevance minière représente environ 223 000 dollars, dont 40 000 dollars doivent revenir aux ETD et 55 000 dollars pour la province.

La société civile est légitime pour demander aux autorités concernées plus de transparence sur l'allocation de ces fonds. A Kalehe, la Sakima verse 5% de ces recettes au CLS. Il est fondamental que l'utilisation de ces fonds soit transparente et puisse faire l'objet d'un suivi, par les membres du CLS, mais aussi par la société civile. Nous recommandons des réunions périodiques et régulières entre le CLS et les OSC pour faire le suivi des recettes et dépenses des comptes où sont versés les redevances minières.

5.9.8. Investir dans la traçabilité des minerais artisanaux.

Le schéma présenté dans la section 4.1.2 sur la redevance minière montre que la société civile doit s'investir dans la traçabilité de l'or pour que la communauté bénéficie des taxes perçues sur cette production. De manière schématisée, cela signifie que les organisations de la société civile devraient s'assurer que les productions sont acheminées vers catégories assujetties à la redevance minière, comme les entités de traitement pour les 3T et les détenteurs de titres miniers. Quant à savoir comment et où l'or artisanal doit être canalisé précisément pour augmenter la redevance minière, ainsi que retirer le fardeau des taxes illégales qui pèsent sur les mineurs et les coopératives, ceci fera l'objet d'une étude plus approfondie.

74 Consortium Makuta Ya Congo, La redevance minière destinée aux entités territoriales décentralisées: un cas tête à résoudre, Novembre 2020, p. 12

*Independent research and
capacity building for durable peace,
sustainable development
and human rights*

